

Paris, November/ Novembre 2007

1 Distribution limited / limitée

Original: French/ français

**UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

WORLD HERITAGE COMMITTEE / COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Thirty second session / Trente deuxième session

Quebec, Canada / Québec, Canada

2-10 July 2008 / 2-10 juillet 2008

Item 7 of the Provisional Agenda: State of conservation of properties inscribed on the World Heritage List

Point 7 de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

**JOINT ICOMOS/IUCN/UNESCO (WHC) EXPERT REACTIF
MONITORING MISSION REPORT / RAPPORT DE MISSION
CONJOINTE DE SUIVI REACTIF DES EXPERTS
ICOMOS/IUCN/UNESCO (CPM)**

Pyrénées - Mont Perdu (France/Espagne) (773bis)

30 juillet - 3 août / 30 July - 3 August 2007

This mission report should be read in conjunction with Document:
Ce rapport de mission doit être lu conjointement avec le document suivant:

WHC-06/30.COM/7A

WHC-06/30.COM/7A.Add

WHC-06/30.COM/7B

WHC-06/30.COM/7B.Add



(Photos J. Sorosh-Wali et P. Galland, Juil.2007)

Sommaire

	Page
REMERCIEMENTS.....	4
RESUME ET LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	4
1. ANTECEDENTS DE LA MISSION	
1.1 Historique de l'inscription	5
Inscription 1997 et extension en 1999.....	5
1.2 Justification fournie par les organisations consultatives pour inscription	5
UICN	6
ICOMOS	6
1.3 Problèmes d'intégrité soulevés dans le rapport d'évaluation de l'ICOMOS/UICN au moment de l'inscription	6
1.4 Examen de l'état de conservation par le Comité du patrimoine mondial	6
1.5 Justification de la mission (termes de référence, itinéraire, programme et composition de l'équipe présentés en annexe)	7
2. REGLEMENTATIONS NATIONALES POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL	8
Législation de la zone protégée	8
Autres désignations/ Réserve de Biosphère/ Diplôme Européen	8
Structure de gestion	9
Parc National des Pyrénées (PNP - France)	9
Parc National Ordesa-Monte Perdido (PNOMP – Espagne)	9
Coopération transfrontalière	10
3 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES PROBLEMES / MENACES	11

3.1	Effacité de la gestion	11
3.1.1	Plan et mécanisme de gestion spécifique au site du patrimoine mondial	11
3.1.2	Coopération transfrontalière	11
3.1.3	Gestion du paysage culturel	12
3.1.4	Limites du site	12
3.1.5	Valorisation du site	12
3.2	Nature et étendue des menaces sur le bien, prenant en compte les valeurs naturelles / culturelles pour lesquelles le bien a été inscrit et les mesures spécifiques soulignées par le Comité du patrimoine mondial	12
	Points spécifique de gestion soulevés par le Comité du patrimoine mondial	12
3.2.1.	Déplacement du parking du col de Boucharo et fermeture de la dernière section de la route	14
3.2.2.	Déplacement du parking terminal de la route du cirque de Troumouse	15
3.2.3.	Déplacement du site du festival de Gavarnie	17
	Valeurs du site – impact du festival à la Courade	18
	Justification regardant le maintien du festival sur le site de la Courade	19
	Etude comparative des sites alternatifs	20
4.	EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN	21
4.1	Les valeurs naturelles	21
4.2	Les valeurs du paysage culturel	21
4.3	Itinéraires transfrontaliers	22
4.4	Facteurs affectant les valeurs du bien	22
4.5	Sensibilisation et éducation	23
5.	RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS	24
6.	ANNEXES	28
6.1	Termes de référence	28
6.2	Composition de l'équipe	29
6.3	programme de la mission	30
6.4	Décisions du Comité du patrimoine mondial	33
6.5	Cartes	36

REMERCIEMENTS

La mission souhaite remercier vivement les autorités françaises et espagnoles de leur active coopération dans l'organisation de cette mission, en particulier le Ministère français de l'Ecologie, du Développement et de Aménagement durables, la Direction de la Nature et des Paysages, la Préfecture des Hautes-Pyrénées et en particulier M. le Sous-préfet d'Argelès-Gazost et les agents du Parc National des Pyrénées qui ont accompagné la mission lors de ses différentes réunions et déplacements. La mission remercie également les élus de la région, les représentants du Ministère de la Culture et de l'Environnement espagnols, la Direction des deux parcs nationaux pour leur précieux soutien, disponibilité et accueil chaleureux, ainsi que les associations régionales et locales françaises qui sont fortement impliquées dans la protection de ce site.

RESUME ET LISTE DES RECOMMANDATIONS

La mission conjointe UNESCO/CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL – ICOMOS-UICN de suivi réactif au site du patrimoine mondial "PYRENEES –MONT PERDU", France/Espagne a été demandée par la Décision 31 COM 7B.44 du Comité du patrimoine mondial lors de sa 31ème session (2007 Christchurch, Nouvelle Zélande) et à l'initiative et invitation de l'Etat partie français. Le bilan de la mission est tout à fait positif: plusieurs réunions constructives ont eu lieu avec les gestionnaires espagnols et français de site, les élus locaux concernés, les associations régionales et locales françaises, des visites de sites sensibles, présentant un fort attrait touristique et une haute valeur de conservation tels les sites d'Héas, des Cirque de Gavarnie et de Troumouse, le col des Tentes et de Boucharo ainsi que la partie centrale du Parc National d'Ordéza-Monte Perdido ont été effectuées en accord avec les acteurs nationaux et locaux.

Au terme de la mission, les experts délégués par le Centre du patrimoine mondial ainsi que les organisations consultatives ICOMOS et UICN se sont mis d'accord pour formuler des recommandations détaillées dont la liste complète se trouve dans le Chapitre V de ce rapport. En outre, afin de résoudre définitivement des problèmes locaux récurrents depuis 10 ans et de pouvoir s'attaquer aux véritables enjeux de la conservation et de la gestion globale transfrontalière du bien, il est recommandé à l'Etat français d'adopter une ligne d'action claire, de la communiquer aux parties concernées et de la mettre en œuvre en fonction d'un calendrier précis.

1. ANTECEDENTS DE LA MISSION

1.1 Historique de l'inscription

Inscription 1997 et extension en 1999

Inscription :

Le dossier du Mont Perdu a été évoqué à plusieurs reprises au cours des Bureaux (Bureau du Comité du patrimoine mondial juin 1996 et juin 1997) et des Comités du patrimoine mondial.

Le Comité du patrimoine mondial a examiné le dossier d'inscription du bien lors de sa 21^{ème} session (Naples, décembre 1997) et « a inscrit le site sur la base des critères naturels (i) et (iii). Le massif calcaire du Mont Perdu présente un certain nombre de formations géologiques classiques telles que des canyons profondément creusés et des cirques spectaculaires. C'est également un paysage exceptionnel avec des prairies, des lacs, des grottes, des montagnes et des forêts. De plus, la région présente un grand intérêt pour la science et la conservation. »

En ce qui concerne les valeurs culturelles, le Comité a inscrit le bien au titre des critères (iii), (iv) et (v) : « la zone Pyrénées - Mont Perdu entre la France et l'Espagne offre un paysage culturel exceptionnel qui allie la beauté panoramique à une structure socio-économique qui a ses racines dans le passé et illustre un mode de vie montagnard devenu rare en Europe. »

Le Comité a, par ailleurs, encouragé la France¹ à envisager d'inclure dans le site le village de Bestué et ses environs, qui offrent un panorama saisissant de champs en terrasses.

Extension :

Le Comité du patrimoine mondial a par ailleurs examiné, suite à la discussion au cours du bureau du patrimoine mondial préalable, la demande d'extension du bien de Pyrénées- Mont Perdu sur territoire français lors de sa 23^{ème} session (Marrakech, Maroc, 29 novembre-4 décembre 1999). L'extension proposée par la France a été acceptée : « le Comité a noté les observations de l'ICOMOS indiquant que cette petite extension proposée par la France était une contribution valable pour l'ensemble du paysage culturel. »

L'UICN a informé le Bureau que le site du patrimoine mondial existant des Pyrénées -Mont Perdu (France/Espagne) a été inscrit sur la base des critères naturels (i) et (iii) (actuels vii et viii). L'extension proposée ne satisfait pas aux critères naturels seuls. Toutefois, l'extension a des valeurs scéniques et géomorphologiques comparables au site existant. L'UICN s'est demandé si la base juridique pour la protection à long terme du site était suffisante comme indiqué dans l'original de l'évaluation de l'UICN. L'UICN a noté que la valeur de cette partie réside dans son importance comme paysage culturel.

Le Comité a décidé d'étendre le site du patrimoine mondial existant pour inclure une zone de 550 hectares (1,8% de la zone du patrimoine mondial) dans la plus haute vallée de Héas.

1.2 Justification fournie par les organisations consultatives pour inscription

IUCN :

¹ Il s'agit ici certainement d'une erreur dans la transcription des débats et décision du Comité car le village de Bestué se trouve en Espagne et non en France.

Bien que les atouts naturels des Pyrénées se retrouvent dans d'autres régions de montagnes, la portion centrale des Pyrénées présente une association de phénomènes alpins naturels spectaculaires. Les gradients climatiques est/ouest et nord/sud sont également à l'origine d'un cadre biologique unique. En tant qu'unité paysagère, le massif calcaire du mont Perdu présente un certain nombre de formes géologiques classiques telles que des canyons profondément incisés et des cirques spectaculaires (critère i). C'est également un paysage exceptionnel avec des prairies, des lacs, des grottes, des montagnes et des forêts (C iii). Il est important, au niveau régional, pour la diversité de ses espèces mais l'UICN estime que le critère iv n'est pas applicable.

ICOMOS :

Que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii), (iv) et (v). La région des Pyrénées-Mont Perdu située entre la France et l'Espagne est un paysage culturel exceptionnel. Elle associe la beauté panoramique à une structure socio-économique qui plonge ses racines dans le passé et illustre un mode de vie en montagne qui a presque entièrement disparu dans le reste de l'Europe.

1.3 Problèmes d'intégrité soulevés dans le rapport d'évaluation de l'ICOMOS/UICN au moment de l'inscription

Lors de la mission d'évaluation des experts UICN et ICOMOS en 1996 sur le site proposé pour inscription, des engagements ont été pris par l'état partie français. Ceux-ci sont notés dans le rapport d'évaluation de l'UICN comme suit: « *Les deux parcs sont confrontés à divers problèmes de gestion communs à tous les parcs européens d'aujourd'hui, mais aucun de ces problèmes ne pourrait affecter les conditions d'intégrité qui de l'avis de l'UICN sont satisfaites. Plusieurs activités « incongrues²» remarquées durant l'inspection de terrain ont déjà été exclues du Parc national des Pyrénées françaises. Il s'agissait notamment de la fermeture d'une route d'accès entre les cols de Tentes et de Bouchuro du déplacement d'un parking dans le cirque de Troumouse et du déplacement du site festivalier de La Prade dans le massif de Gavarnie* ».

Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 28^{ème} (Suzhou, 2004) (Décision 28 COM 15B.36) avait demandé à l'Etat partie français de mettre fin aux activités contestées du Festival de Gavarnie comme cela avait été initialement annoncé lors de l'inscription du site. Cette demande a été instamment réitérée lors des 29^{ème} (Durban, 2005) (Décision 29COM 7B.31), 30^{ème} (Vilnius, 2006) (Décision 30COM 7B.33) et 31^{ème} (Christchurch, 2007) (Décision 31 COM 7B.44) sessions du Comité qui a exprimé ses inquiétudes face au fait que l'engagement pris par l'Etat partie lors de la mission conjointe d'évaluation de transférer l'emplacement du festival n'ait pas été respecté. Suite à plusieurs recommandations du Comité du patrimoine mondial, l'Etat français a répondu en promettant de prendre les mesures appropriées; malheureusement un seul des trois problèmes identifiés lors de l'évaluation en 1997, mentionnée ci-dessus, a été réglé à ce jour. Il s'agit du déplacement du parking du col de Boucharo et la fermeture de la route correspondante.

1.4 Examen de l'état de conservation par le Comité du patrimoine mondial

Outres les problèmes cités ci-dessus, le Comité du patrimoine mondial demandait, par ses décisions lors des 30^{ème} et 31^{ème} sessions, le renforcement de la collaboration transfrontalière en général, lacunaire à ce jour, et la réalisation d'un Plan de Gestion pour la partie française du bien.

² « Inconsistent » dans la langue originale (anglais) du rapport

Aucun autre sujet affectant l'état de conservation du bien n'a été signalé et donc rapporté à l'attention du Comité.

Brève historique concernant le déplacement du site festivalier de la Prade dans le massif de Gavarnie :

Un festival de théâtre se tient depuis une dizaine d'années tous les mois de juillet à la Prade à Gavarnie dans le périmètre de la zone centrale du patrimoine mondial en France. Il dure une quinzaine de jours, mais avec la mise en place et le démontage des installations les impacts sur le site couvrent environ un mois.

Suite à la demande du Comité du patrimoine mondial lors de sa 28^{ème} (Suzhou, 2004) (Décision 28 COM 15B.36), de mettre fin aux activités contestées du Festival en ce lieu, le réalisateur a annoncé fin 2004 qu'il cessait cette manifestation et aucune autorisation nouvelle n'allait être délivrée. Lors de la 29^{ème} session du Comité (Durban, 2005), la France a fait savoir que le festival n'aurait pas lieu cette année et qu'en outre, les partenaires institutionnels et associatifs étudiaient actuellement des alternatives, dans le cadre de la mise en place du dispositif et du programme de gestion du bien, destinés à maintenir sa valeur universelle exceptionnelle. Finalement, et pour des raisons politiques locales, il a été décidé d'autoriser le Festival à La Courade pour la dernière fois en 2006.

En juin 2006 le Maire de Gavarnie faisait part, dans une lettre adressée au Centre du patrimoine mondial, de sa volonté de recevoir une mission d'expert afin d'évaluer sa proposition pour un site alternatif à l'emplacement actuel du Festival de Gavarnie. Le Centre du patrimoine mondial avait alors proposé à la Délégation permanente dans sa lettre du 24 août 2006 d'explorer la possibilité d'une telle mission auprès des autorités nationales compétentes et de lui faire parvenir une invitation aussi tôt que possible. Par ailleurs, dans une deuxième lettre datée du 24 juillet 2006, le Maire de Gavarnie a informé qu'une solution alternative d'emplacement pour le déroulement du Festival a été validée par le Conseil Municipal de Gavarnie le 29 juin 2006.

Dans sa lettre du 23 février 2007, le Délégué permanent adjoint de la France auprès de l'UNESCO affirme qu'une mission a été conduite en novembre 2006 par les services d'inspection du Ministère de l'écologie et du développement durable. Cette mission a examiné deux sites alternatifs à l'emplacement actuel du Festival. Le premier qui, selon l'Etat partie, présentait des inconvénients majeurs incompatibles avec la préservation du bien, a été écarté. Le second, à Prat Bert, pourrait être envisagé après réalisation d'une étude de faisabilité relative à la nature des aménagements requis et à leur coût.

Le Ministère de l'écologie et du développement durable se déclarait par ailleurs très favorable à l'envoi d'une mission d'experts internationaux conduite conjointement par l'ICOMOS et l'UICN pour examiner le site actuel du Festival ainsi que les sites alternatifs, et permettre en outre de faire le point sur la gestion globale et transfrontalière du bien. La Délégation permanente confirmait par ailleurs que le souhait des autorités françaises est d'aboutir à une gestion consensuelle et durable de ce bien exceptionnel et de répondre aux attentes légitimes du Comité du patrimoine mondial en la matière.

En dépit du fait que les autorités françaises avaient promis que le Festival aurait lieu pour la dernière fois en 2006 au lieu-dit La Courade, les autorités départementales l'ont autorisé à nouveau pour 2007.

1.5 Justification de la mission (termes de référence, itinéraire, programme et composition de l'équipe présentés en annexe)

La mission a été demandée par la **Décision 31 COM 7B.44** (voir annexe) lors de la 31^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (2007 Christchurch, Nouvelle Zélande) et à l'initiative et invitation de l'Etat partie français. Elle a été menée par Mme Katri Lisitzin et M. Pierre Galland, les représentants de l'ICOMOS et l'UICN, organisations consultatives auprès

du Comité du patrimoine mondial, et M. Junaid Sorosh-Wali, le représentant du Centre du patrimoine mondial.

Les principaux objectifs de la mission étaient d'évaluer la gestion d'ensemble du bien, prenant en compte la coopération transfrontalière franco-espagnole et de faire le point sur le suivi des demandes spécifiques faites lors de l'évaluation du bien, à savoir :

1. Déplacement du parking du col de Boucharo et fermeture de la dernière section de la route
2. Déplacement du parking terminal de la route du cirque de Troumouse
3. Déplacement du site du festival de Gavarnie : étudier le site actuel du Festival ainsi que le nouveau site de remplacement en vue d'un transfert définitif du Festival de Gavarnie.

2 REGLEMENTATIONS NATIONALES POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

2.1 Législation de la zone protégée

En France, 60 % du bien est compris dans la zone centrale du Parc national des Pyrénées (PNP); le reste est entièrement inclus dans le site classé. En outre, le site du patrimoine mondial est couvert par un complexe de zones Natura 2000. On peut donc affirmer que la protection est suffisante du point de vue juridique concernant les valeurs naturelles. Il faudra attendre les effets de la nouvelle loi sur les Parcs nationaux français du 14 avril 2006 et du décret du 28 juillet 2006 pour juger si la prise en compte des aspects culturels est suffisante. Il faut cependant porter attention au fait que la zone périphérique du Parc national ne remplit pas la fonction de zone tampon au sens du patrimoine mondial; la partie du site classé et les autres zones de protection (Natura 2000, etc.) non comprises dans le site du patrimoine mondial peuvent cependant être considérées comme zone tampon; cependant la question de la pertinence d'une zone tampon, de son statut et de sa gestion reste à examiner en détail.

En Espagne, la situation est plus simple car le périmètre du site correspond à celui du Parc National. Une nouvelle répartition des tâches entre l'Etat espagnol et les régions autonomes se met en place; une loi récente a été promulguée le 3 avril 2007 concernant le réseau de parcs nationaux espagnols (<http://www.boe.es/boe/dias/2007/04/04/pdfs/A14639-14649.pdf>), et chaque région devra préparer sa loi d'application concernant les Parcs. L'Aragon préparera la sienne dans l'année à venir.

Autres désignations

Réserve de Biosphère

La réserve de biosphère UNESCO de Ordesa – Vignelmala existe en Espagne depuis 1977; elle est adjacente au site patrimoine mondial et au Parc National des Pyrénées (France) et n'influence pas la gestion du site.

Diplôme Européen

Le Parc National des Pyrénées a perdu son diplôme européen suite à des constructions illégales dans la zone centrale (mais hors du périmètre patrimoine mondial); il est difficilement envisageable de récupérer ce diplôme dans les circonstances actuelles, ce qui est fort dommage.

2.2 Structure de gestion

2.2.1 Parc National des Pyrénées (PNP - France)

Suite aux recommandations du Comité du patrimoine mondial, la France a entrepris de mettre en place des structures de gestion et a préparé un plan de gestion provisoire; en outre un chapitre du plan de gestion du Parc National des Pyrénées traite spécifiquement du site patrimoine mondial.³

Le plan de gestion du PNP devra être réactualisé en 2009-10 (prévu pour 5 ans); ce sera l'occasion de remplacer le Plan de Gestion provisoire du site du patrimoine mondial par un plan définitif plus complet. Un engagement ferme des autorités serait souhaitable.

En 2003, le préfet de la région a sollicité le Parc de redynamiser la gestion du site du patrimoine mondial. Un comité de gestion⁴ a été constitué; il est actuellement composé de:

- un comité de pilotage comprenant l'Etat et des élus locaux;
- un comité consultatif avec 3 collègues (élus, institutionnel, associatif);
- un secrétariat permanent;

Le comité de pilotage est co-présidé par le préfet et le Président du Conseil général des Hautes-Pyrénées, tandis que le préfet préside le comité consultatif. Les deux organes se sont réunis une fois par an depuis 2005.

Le Parc national n'a en principe pas de compétences sur la gestion du site; cependant cette gestion est assurée à titre provisoire par le Parc National (le Directeur du Parc est le gestionnaire officiel). Cette situation est probablement adéquate à titre provisoire, mais avec l'adoption du décret du Parc National et la mise en place d'un syndicat mixte de gestion (en préparation), il faut envisager sans tarder la mise en place d'une autorité de gestion propre; on peut cependant souhaiter qu'elle soit localisée dans les bureaux du Parc national et travaille en étroite collaboration avec sa direction.

Une association de préfiguration en vue de créer un syndicat mixte (structure intercommunale ad hoc avec statut juridique) est le premier pas en vue d'un secrétariat permanent du comité de gestion indépendant du PNP et du site du patrimoine mondial. Il est envisagé d'avoir ce syndicat mixte opérationnel en 2008-2009.

Lors de la mise en place de la structure définitive, il faudra être particulièrement attentif à la distribution des compétences respectives. Il faut éviter que les décisions du Conseil d'administration du Parc n'entrent en conflit avec celles du comité de gestion du site patrimoine mondial. Un mécanisme de gestion transfrontalière devra impérativement être intégré à l'organigramme dans les meilleurs délais.

2.2.2 Parc National Ordesa-Monte Perdido (PNOMP - Espagne)

La situation est beaucoup plus simple, car le bien du patrimoine mondial est entièrement couvert par le Parc National Ordesa-Monte Perdido.

Il y a un Patronado (organe consultatif) de 27 membres (universités, maires des 5 communes, président de la Comarca, etc.) qui se réunit 2-3 fois/an.

³ C'est par erreur que la France a indiqué dans le rapport périodique qu'il n'existait pas de plan de gestion; les commentaires inclus dans le rapport montrent bien qu'un document existe, même s'il n'est pas aussi complet qu'on pourrait le souhaiter.

⁴ Le terme comité de gestion est mal choisi; il ne s'agit pas en fait d'un comité en tant que tel, mais d'une structure comprenant 2 comités et un secrétariat, ce qui est en général mal compris.

Il y a ensuite un comité exécutif (Junta rectora) de 6 personnes, sous la présidence du "ministre" de l'environnement de la région autonome; le directeur du Parc en assure le secrétariat.

Il n'y a pas de personne spécifiquement affectée au bien du patrimoine mondial; le directeur du Parc est le point focal. Il y a un plan de gestion pour le Parc qui couvre le bien du patrimoine mondial.

Il est à souhaiter qu'une personne soit désignée pour s'occuper spécifiquement des aspects liés au patrimoine mondial et pour assurer les relations avec le point focal pour le patrimoine mondial à Madrid.

Un mécanisme de gestion transfrontalière doit être intégré à la structure actuellement en place pour coordonner les activités avec la partie française.

2.2.3 Coopération transfrontalière

Le site a été à son origine inscrit comme bien transfrontalier. Cependant, force est de constater qu'il a été géré en parallèle des deux côtés de la frontière avec des collaborations très ponctuelles et à portée limitée. Le rapport périodique a été rempli indépendamment des deux côtés; le magnifique potentiel de collaboration transfrontalière existant du fait des relations ancestrales commerciales, agropastorales, politiques et culturelles n'a pas été exploité, ce qui est fort dommage⁵.

Une Charte de gestion existe depuis 1995; c'est un texte très général et qui n'a pratiquement pas été suivi d'effets.

Il y a eu depuis des collaborations ponctuelles, plutôt au niveau technique. Des actions communes ont eu lieu mais à des niveaux divers et sans réelle coordination, ce qui a donné une impression, probablement exagérée, d'absence quasi totale de collaboration transfrontalière. Les parcs nationaux avec leur structure de gestion offrent une base pour la réalisation de plus d'actions coordonnées, mais sont parfois aussi un obstacle du fait de leur subordination finale aux Etats centraux respectifs. Une partie des activités transfrontalières, comme par ex. un projet Interreg, a été réalisé essentiellement hors du territoire du Parc national.

Un membre de la direction du Parc National des Pyrénées est invité comme observateur aux séances du Patronado d'Ordessa – Monte Perdido. Le Parc National français invite un représentant espagnol aux réunions du conseil d'administration; cependant l'Espagne n'a plus envoyé de représentant ces derniers temps, probablement en raison du transfert des responsabilités de Madrid vers les régions autonomes. Il est assez illusoire de prévoir dans le cours terme une harmonisation des législations, par exemple les règles de comportement, des deux côtés de la frontière; par contre, une meilleure information sur les situations respectives sur place et une signalétique homogène en 2 (ou 3) langues, plus ou moins identique des deux côtés de la frontière, serait certainement un signe positif.

⁵ Il est étonnant dès lors que le site Pyrénées – Mont Perdu ait été choisi comme exemple au niveau européen dans l'ouvrage "Transboundary conservation" publié en 2005 par un consortium d'organisations spécialisées dans ce type de coopération et comprenant l'UICN.

3 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES PROBLEMES / MENACES

3.1 Efficacité de la gestion

Il faut surtout souligner l'absence de plan de gestion global transfrontalier du site du patrimoine mondial et en particulier le manque d'une vision à moyen - long terme pour le site et sa région. Il existe un plan de gestion provisoire en France et un plan pour 5 ans du côté espagnol. Du fait du manque d'objectifs précis – le dossier de nomination est essentiellement une description pratiquement sans information sur la gestion du bien – une estimation des progrès accomplis est difficile.

Surtout du côté français, le site est soumis à une multiplicité de mesures de protection et conservation ; de plus les responsabilités sont souvent superposées.

3.1.1 Plan et mécanisme de gestion spécifique au site du patrimoine mondial

Il manque une structure de gestion coordonnée pour la totalité du site français. Ni le côté français ni le côté espagnol ne possède un fonctionnaire responsable du patrimoine mondial, même si cela est en cours de réalisation (pour l'Espagne en 2008). Les objectifs généraux et les fiches d'action spécifiques pour le patrimoine mondial sont inclus dans le « Plan de Gestion Intérimaire » du Parc national français. Il n'y a pas de suivi spécifique relatif aux valeurs du patrimoine mondial. Les priorités de gestion ne sont pas basées sur les valeurs du patrimoine mondial. Pour atteindre ce but, le développement des infrastructures, la maîtrise de l'urbanisation, et les enjeux agricoles et forestiers doivent être coordonnés à une échelle territoriale / régionale, dépassant largement le site lui-même.

Comme mentionné précédemment, la pertinence d'une zone tampon reste à examiner en détail.

3.1.2 Coopération transfrontalière

La mise en place d'une coordination pour l'harmonisation de la gestion transfrontalière du bien est hautement souhaitable; cependant, les gestionnaires des deux parcs sont sceptiques concernant la mise en place d'une structure "officielle" sanctionnée par les gouvernements centraux. Nous sommes dès lors enclins à recommander avant tout de poursuivre et intensifier les opérations conjointes et les échanges techniques, selon un principe "bottom-up", tout en mettant en place une coordination transfrontalière légère, mais malgré tout formalisée, avec des réunions régulières.

Dans un premier temps, nous recommandons la tenue dans les plus brefs délais d'un atelier transfrontalier pour définir:

- une vision commune pour le site du patrimoine mondial (base de travail pour l'élaboration des Plan de Gestion respectifs) avec des objectifs généraux et une structure légère de coordination ;
- un choix d'actions transfrontalières prioritaires à mener conjointement durant les 2-3 prochaines années avec un plan de travail et des indicateurs pour le suivi des résultats ;

Cet atelier pourrait être patronné par l'UNESCO si la demande en est faite par les parties concernées. Il faudra peut-être attendre la mise en place d'une structure définitive de gestion en Espagne et la création du syndicat mixte en France pour formaliser le processus de gestions transfrontalière coordonnée, mais le lancement d'une dynamique transfrontalière ne peut plus être constamment différée comme elle l'a été jusqu'à présent.

3.1.3 Gestion du paysage culturel

La question principale pour la gestion du paysage culturel est la viabilité de la transhumance et la pratique agropastorale correspondant aux critères d'inscription. Les deux Parcs nationaux ont inclus le soutien au pastoralisme dans leurs objectifs. Par conséquent, priorité doit être donnée aux activités pastorales dans la zone des pâturages lors de la gestion globale du site.

3.1.4 Limites du site

Une proposition d'extension mineure avait été avancée dans le rapport d'ICOMOS et soutenue par le Comité lors de l'inscription en 1997 (Village de Bestué avec ses terrasses de cultures en Espagne). La proposition n'a pas été reprise formellement par les autorités espagnoles, mais la Comarca de Boltana est intéressée. L'inclusion de Béstué dans le site est recommandée, ses terrasses cultivées étant liées à l'histoire économique du paysage culturel⁶.

Par contre, inspirée par cette proposition, une contrepartie française – le hameau de Héas – a été ajoutée au site du patrimoine mondial en 1999. Ce hameau et son territoire adjacent apportent une contribution importante au paysage culturel notamment comme étape sur une des voies de passage historique à travers la chaîne. La réhabilitation des voies de communications transfrontalières à partir de Héas fait partie des objectifs à court ou moyen terme.

De plus, le site du patrimoine mondial concerne plutôt les estives, et l'inclusion des zones intermédiaires dans les vallées faciliterait la lecture du paysage agro-pastoral. D'autres extensions proposées en Espagne (Bestué, Vallon de la Larri) et en France (le Plateau de Saugué, La Bernatoire) devraient être examinées. La mission n'a pas visité ces lieux car cela dépassait le cadre d'une telle mission.

3.1.5 Valorisation du site

Les valeurs spécifiques du patrimoine mondial n'ont que fort peu été mises en évidence; le concept de paysage culturel en particulier n'a pratiquement jamais été mise en évidence dans les documents et présentations du site envers le public.

3.2 Nature et étendue des menaces sur le bien, prenant en compte les valeurs naturelles / culturelles pour lesquelles le bien a été inscrit et les mesures spécifiques soulignées par le Comité du patrimoine mondial

Points spécifique de gestion soulevés par le Comité du patrimoine mondial

Un historique des problèmes soulevés dès l'inscription du site en 1997 et des conflits générés par ceux-ci a été reconstitué par le Centre du patrimoine mondial. D'importants compléments ont été ajoutés sous la forme d'un dossier présenté par M. P. de Bellefon, Président de l'association Mont Perdu patrimoine Mondial (MPPM), et à l'origine du projet d'inscription.

⁶ Dans ce cas il s'agirait d'une extension mineure au sens des orientations de la Convention du Patrimoine mondial

Le dossier a connu de nombreuses péripéties et est assez difficile à résumer. Cependant on peut mentionner les faits suivants:

La mission d'évaluation de 1996 a recommandé différentes mesures concernant notamment 3 activités incongrues sur le territoire français.

Les autorités françaises ont pris en compte ces observations et ont informé qu'elles allaient suivre les recommandations faites; cependant des résistances locales ont conduit à des louvoiements et atermoiements, provoquant des réactions parfois souvent excessives tant de la part des élus locaux que des défenseurs de l'intégrité du site.

L'association à la base du dossier de nomination, relayée par de nombreuses interventions individuelles, n'a cessé de demander à l'Etat français de tenir sa promesse de faire déplacer **le festival de Gavarnie**; finalement le dossier est remonté jusqu'au Comité du patrimoine mondial qui a pris des décisions réitérées demandant le déplacement effectif du festival, ainsi que la mise en place d'une gestion transfrontalière fonctionnelle du site.

Suite à plusieurs recommandations du Comité du patrimoine mondial, l'Etat français a répondu en promettant de prendre les mesures appropriées; malheureusement un seul des 3 problèmes identifiés lors de l'évaluation, à savoir le déplacement du parking du col de Boucharo et la fermeture de la route correspondante, a été réglé à ce jour et les progrès sur la gestion transfrontalière sont toujours considérés comme peu satisfaisants.

Les parties en présence sur le terrain principalement l'association MPPM et les élus locaux, continuent de camper sur leur position, faisant notamment du déplacement du festival de Gavarnie une question de principe et conduisant à un bras de fer entre les autorités locales et les associations défendant l'intégrité du site.

Le déplacement du festival est le point d'achoppement principal; cependant il ne peut être traité isolément. Le maire de la commune voisine de Gèdre verrait mal, et de façon justifiée, pourquoi sa commune devrait suivre les considérations de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial alors que Gavarnie ne le ferait pas. Pour mémoire, les points suivants, relevés lors de l'évaluation de 1997, ont été rappelés à plusieurs reprises par l'UNESCO:

- Déplacement du parking du col de Boucharo et fermeture de la dernière section de la route
- Déplacement du parking terminal de la route du cirque de Troumouse
- Déplacement du site du festival de Gavarnie.

En outre, le Comité du patrimoine mondial demandait:

- la mise en place d'une structure de gestion commune,
- le renforcement de la collaboration transfrontalière en général
- la réalisation d'un Plan de Gestion pour la partie française.

Les derniers points ont été en partie réalisés, bien que la collaboration transfrontalière et la gestion commune ne soient qu'à l'état embryonnaire. Par contre, concernant les 3 points précis situés sur le territoire français, seul le premier a été réalisé. Les 3 lieux concernés ont été visités et ont donné lieu à des discussions animées, tant sur le terrain que lors des entrevues avec les partenaires concernés.

3.2.1. Déplacement du parking du col de Boucharo et fermeture de la dernière section de la route



*Parking déplacé au Col des Tentes et tronçon de route fermée à la circulation vers le Col de Boucharo
(Photos : J. Sorosh-Wali)*

La dernière section de la route du col de Boucharo a été effectivement fermée depuis le Col des Tentes, et cela il y a plusieurs années déjà. Des blocs de rochers empêchent tout passage de véhicules et la route est en partie obstruée par des éboulements à différents endroits.

Cette fermeture n'a, semble-t-il, pas entraîné de réactions particulières; il faut préciser que le tronçon fermé n'est d'aucune utilité pour les éleveurs et que la route étant pratiquement horizontale, le tronçon à faire à pied ne demande pas un effort supplémentaire trop importants aux promeneurs se rendant en Espagne ou vice-versa.

Le parking marquant la fin de la route a été automatiquement déplacé au Col des Tentes; il est de dimensions importantes et crée une atteinte visuelle au site, du fait de sa localisation au col même, soit sur la ligne de crêtes. La route d'accès, passant par le départ des installations de remontées mécaniques et située dans sa presque totalité sur le territoire des pistes de ski, n'a pas un impact particulièrement significatif en soi. Cependant, en plus de l'impact visuel des nombreux véhicules parqués au Col même, la facilité de l'accès ouvre la porte à des comportements en désaccord avec la réglementation du Parc (camping, chiens, etc.), source de conflits et de travail supplémentaires peu gratifiant pour les gardes du Parc. Le déplacement du parking est certes très positif, mais on peut le considérer rétrospectivement comme une demi-mesure avec des impacts secondaires non négligeables.

Des installations de remontées mécaniques atteignent la crête à l'altitude du Col des Tentes, à quelques centaines de mètres de celui-ci; ces installations ne fonctionnent pas actuellement en été, du fait de la concurrence de la route. Une solution existe sous la forme d'un projet que nous recommandons à la commune de mettre en place dans les meilleurs délais. Il est suggéré de fermer la route à partir du bas des installations de remontées mécaniques, de faire fonctionner la télécabine en été pour les touristes et d'utiliser le parking existant de la station de ski pour garer les véhicules. Ceci diminuerait fortement l'impact visuel des véhicules, la pollution, et contribuerait, même si ce n'est que dans une moindre mesure, à diminuer le déficit chronique de la société des remontées mécaniques. En outre, les frais de maintien de la route et le travail de police des gardes du Parc en seraient diminués d'autant. L'idée est relativement nouvelle et il est difficile d'estimer ses chances de mise en œuvre. Un autre exemple existe dans le parc, mais hors du site du patrimoine mondial, avec interdiction de la circulation de 09:00 à 16:00. Il ne semble pas satisfaisant. D'autre part une fermeture complète pose notamment le problème des alpinistes souhaitant partir tôt le matin, avant l'ouverture de la télécabine.

3.2.2. Déplacement du parking terminal de la route du cirque de Troumouse

Un problème similaire concerne le cirque de Troumouse. La route d'accès est à péage depuis le hameau de Héas, objet de l'extension du site du patrimoine mondial en 1999; le péage fournit une source de revenu non négligeable à la Commune (pas d'affectation spécifique du bénéfice, estimé à env. € 50'000 / an). La route passe par l'Auberge du Maillet où se trouve un important parking; elle grimpe ensuite par 2 lacets sur un peu plus de 3 km jusqu'au plateau de Troumouse (300 m de dénivellation environ). En débouchant sur le plateau, on passe près d'un petit parking pour atteindre, après 500 m environ, le parking principal situé au cœur du cirque, véritable agression visuelle au sein d'un paysage de haute montagne troublé seulement par les activités pastorales ancestrales.



Vue de la route d'accès au plateau de Troumouse avec l'auberge du Maillet (second plan) et une partie du tronçon de la route proposée pour fermeture au trafic privé (premier plan). (photo : J.Sorosh-Wali)



Vue sur le cirque de Troumouse avec le parking au milieu de l'Image (photo : J. Sorosh-Wali)

Après bien des atermoiements, un mandat a été donné pour proposer des solutions alternatives et répondre aux demandes des experts. Les solutions suivantes sont proposées:

1. Fermeture complète de la route depuis Héas avec création d'un très important parking dans cette localité et la mise sur pied de navettes pour les touristes. Cette solution est peu réaliste, privant la commune de revenus, créant un impact visuel important à Héas, et conduisant probablement à de vives réactions des touristes et guides locaux, notamment ceux désirant partir très tôt pour gagner les sommets de la région.
2. Route à péage jusqu'au Maillet; création de parking à proximité de l'auberge et élimination physique des 3 derniers km de route. Cette solution avantagerait l'aspect paysager, mais créerait une opposition des habitants de la région, notamment en raison des difficultés supplémentaires amenées au travail des éleveurs estivant leurs bêtes sur le Plateau de Troumouse.
3. Route à péage jusqu'au Maillet et création de parking à proximité de l'auberge. Fermeture de la route au trafic privé pour ses derniers km et aménagement d'un sentier en boucle vers le Plateau de Troumouse, un des accès passant près de la cascade dominant le Maillet (à créer). La route serait maintenue dans un gabarit minimum, permettant l'accès pour les éleveurs. On pourrait éventuellement laisser le concessionnaire de l'auberge du Maillet exploiter une navette pour personnes handicapées ou âgées jusqu'au premier parking, à l'entrée du cirque.

La 3^e solution nous paraît la meilleure; elle pourrait être mise en œuvre très rapidement avec des oppositions sans doute limitées et pratiquement sans investissements. La création de parkings au Maillet peut se faire pratiquement à moindre frais (espace plus ou moins plat suffisants à disposition); le péage pourrait éventuellement être réduit légèrement, en relation avec une réduction des frais d'entretien du dernier tronçon de route. Seule la réhabilitation du grand parking terminal actuel pourrait entraîner des frais, mais les chances de succès sont de toute façon aléatoires et une réhabilitation naturelle, quoiqu'extrêmement lente, devrait être préconisée.

Mesures d'accompagnement: une explication simple devrait être fournie aux automobilistes lors du péage sur les valeurs naturelles et culturelles, les mesures prises et l'affectation de l'argent du péage. Le parking terminal pourrait servir de témoin de la pérennité des impacts occasionnés par des activités humaines sur les sols et la végétation à l'étage alpin. Finalement, un concept de transports en commun devrait être étudié sur l'ensemble de la communauté de commune, mais aussi au niveau de toute la vallée, y compris les accès depuis la plaine à Gèdre et Gavarnie.

Commentaires particuliers

Les arguments présentés contre l'exécution de ces mesures étaient peu convaincants et ne semblaient souvent relever que de l'opposition de principe. En particulier, les arguments financiers avançant des frais importants ne reposaient sur rien. Un malentendu apparent, mais peut-être maintenu à dessein, consistait à mentionner systématiquement la suppression de la route, ce qui n'a jamais été réclamé, et non pas du trafic privé, ce que nous recommandons.

Enfin le maire de Gèdre nous a laissé clairement entendre qu'il aurait des difficultés à faire passer ces mesures auprès de ses administrés si la commune voisine de Gavarnie n'était pas obligé de son côté à mettre en œuvre les mesures préconisées par l'UNESCO et le

Comité du patrimoine mondial. Il a été mentionné une possible dissolution de la communauté de communes, ce que le maire de Gèdre dément formellement.

Déplacement du site du festival de Gavarnie



Cirque de Gavarnie avec au fond sa cascade la plus haute de l'Europe et le site du festival (photo : K.Lisitzin)



Détail des installations du festival (photo : P. Galland)

C'est le point le plus délicat et la pierre d'achoppement. Depuis plus de 10 ans, soit avant la désignation au patrimoine mondial, Gavarnie organise un festival en été au lieu dit la Courade, soit à l'intérieur du "sanctuaire" du Cirque de Gavarnie, en amont du verrou rocheux marquant la limite géomorphologique du Cirque. Le festival dure une quinzaine de jours, mais avec la mise en place et le démontage des installations les impacts sur le site couvrent environ un mois en pleine saison touristique.

Il est important de souligner que ni les experts, ni le Comité du patrimoine mondial, ni l'UNESCO, ni le gouvernement français, ni les associations n'ont demandé la **suppression** du festival; tous ont préconisé son **déplacement** hors du site du patrimoine mondial, mais en l'adaptant pour mieux correspondre à l'esprit du lieu.

Valeurs du site – impact du festival à la Courade

Concernant les valeurs naturelles, le site est inscrit sous les critères vii (phénomènes naturel remarquable ou aire d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle) et viii (processus géologiques et éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ainsi que sur les valeurs liées à la beauté panoramique du paysage culturel exceptionnel (critères iii, iv et v) (décision du Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription de ce bien). Le site n'est pas inscrit sur la base de critères de processus biologiques (ix) ou de diversité biologiques (x).

Les Orientations (§ 96) précisent que "les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité définies lors de l'inscription soient maintenues ou améliorées". L'ensemble des Cirques rocheux constitue l'élément essentiel du phénomène naturel remarquable et de la beauté exceptionnelle à la base du critère vii, tout au moins en ce qui concerne le versant français; le Cirque de Gavarnie lui-même est sans conteste le point d'accrochage et le symbole du bien du patrimoine mondial. L'implantation d'équipements importants et la tenue d'un festival affectant plus d'un mois le site durant la haute saison touristique est une atteinte visuelle et spirituelle importante au site; ces activités sont donc en contradiction avec les arguments avancés lors de l'inscription, ce qui a immédiatement été souligné lors de l'examen de la candidature par les experts. En outre il est relativement récent et n'est pas lié à une activité traditionnelle.

Pour plus de détails on se référera au chapitre 14.06 du questionnaire du Rapport périodique, Section II (rédigé par les instances responsables de l'Etat partie français), qui contient une excellente description des impacts et de la perception du site par les visiteurs :

« ... Dans un même ordre d'idée, dans la suite des succès du festival théâtral de Gavarnie, il convient de contrôler les tentations de multiplier festivals et animations sans rapport avec le sens de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial – animations diverses à l'affût d'un public, qui se " plaquerait " sur la "réputation d'un décor " et qui à terme risqueraient d'occulter le contenu culturel du patrimoine mondial.

Pour l'heure, le " festival de Gavarnie " est une réalité, un événement fructueux pour le village et qui recueille un large consensus.

En revanche le lieu où il se déroule est parfaitement incongru selon le mot des experts UICN et ICOMOS. Le problème a déjà été évoqué dans de précédents rapports, dans d'autres rubriques de cette évaluation, aussi nous limitons nous, ici, à un bref résumé :

Lors des expertises et de l'inscription, a été pris l'engagement de déplacer ce festival de quelques centaines de mètres afin qu'il ne se déroulât plus en un lieu aussi controversé. Engagement qui n'est toujours pas respecté.

Si, en effet, le festival au lieu-dit de la Courade n'occasionne pas de dégradation majeure à l'environnement naturaliste, en revanche il offre en pleine saison de tourisme –de tourisme social- une inadmissible image profanée du paysage consacré. Ceci d'autant plus qu'après un parcours dans une ambiance peu valorisante –village et abords immédiats- le visiteur éprouve un sentiment de rechute quand il découvre, au-delà du verrou glaciaire, la banalité et le désordre des infrastructures du spectacle (chaises, projecteurs, véhicules, tentes, scène, décors, poubelles...), le verrou glaciaire constituant pourtant en ces lieux, une toute autant authentique que symbolique " porte d'entrée " dans le cœur du patrimoine mondial.

Il est un autre aspect, très rarement souligné : en cet endroit où se rencontrent en une vision exceptionnelle l'espace pastoral et la minéralité de la haute montagne, ces spectacles qui n'empruntent du site que ses " aspects décors ", constituent une véritable provocation à l'égard de l'essence même du " paysage culturel ". Ils sont une dégradation culturelle au même titre que des aménagements disproportionnés et inconvenants seraient une atteinte à l'environnement et au paysage naturel du site. Et se renouvelant chaque année ces manifestations inacceptables se révèlent pérennes.

Toutes les conditions sont désormais réunies pour que les engagements promis lors de l'élaboration du dossier d'inscription soient enfin honorés.

La solution acceptable pour tout le monde ne dépend donc que de la volonté politique de l'accréditer.... »

Il faut souligner que la tenue du festival a un aspect hautement symbolique; son impact direct peut apparaître limité, mais il a un impact indéniable et significatif sur l'intégrité globale du site. Son maintien et la situation de blocage qui en est issue démontre avant tout le manque d'appropriation de l'inscription du site au patrimoine mondial par les autorités locales. Il est assez difficile d'estimer l'impact potentiel sur les visiteurs du festival, et par là sur le commerce local, d'un déplacement en aval du site du patrimoine mondial. A notre avis, il s'agit surtout d'une question de volonté d'adhésion aux principes du patrimoine mondial et une campagne d'information adéquate devrait permettre de transformer en avantages les prétendus inconvénients majeurs provoqués par le déplacement.

La mission a examiné le site durant et juste après le festival et a assisté à l'avant-dernière représentation. Les équipements techniques et les tribunes, permettant d'accueillir plusieurs milliers de spectateurs par soirée, sont importants. Outre leur impact visuel, ils entraînent des perturbations importantes pour leur transport dans et hors du site, sur une route pénétrant à l'intérieur du site et du Parc National, et fermée au trafic. Il faut cependant reconnaître qu'un cahier des charges assez précis et restrictif concernant les impacts a été préparé par la commune et semble bien être respecté.

Une modification des limites du site a été évoquée; celle-ci résoudrait partiellement le problème sur le plan administratif, mais ne modifierait en rien l'impact sur le site lui-même pris comme une unité du point de vue esthétique et fonctionnel, car l'impact visuel sur l'ensemble du site resterait identique.

Note: suite à la visite des experts, et peu avant les débats du Comité du patrimoine mondial en 1997, l'Etat français s'était engagé dans une lettre à déplacer le festival, ce qui avait sans aucun doute eu une influence sur l'issue des discussions. Malheureusement, à peine quelques jours après la décision d'inscription, un premier report de ce déplacement avait été consenti, suivi par de nombreux autres jusque et y compris pour l'année 2007.

Justification regardant le maintien du festival sur le site de la Courade

Les arguments présentés pour la poursuite du festival, ou de toute autre forme d'activité culturelle comme source d'attraction touristique et de revenu pour les commerces locaux, nous paraissent justifiés, bien que nous n'ayons jamais eu accès aux comptes, malgré

plusieurs demandes; nous répétons qu'il n'a jamais été question de suppression du festival, mais nous pensons que son réaménagement sur un autre site, plus accessible, permettrait de lui donner une valeur ajoutée et de le compléter par d'autres activités s'étendant sur l'ensemble de la saison.

Par contre les arguments justifiant son maintien à la Courade nous paraissent peu convaincants et bien faibles vis-à-vis des impacts sur le site. Les représentations ont lieu de nuit, et en plus le spectacle n'intègre pas le fond montagneux et l'environnement dans lequel il se déroule. Le retour dans la nuit de plusieurs milliers de personnes pourrait poser des problèmes de sécurité en cas d'orage par exemple; l'accès aux handicapés est difficile et le fond du cirque accumule l'air froid descendant des montagnes et l'humidité.

Plusieurs sites alternatifs ont été proposés en limite du site du patrimoine mondial ou à l'extérieur de celui-ci, à des distances variables entre le village de Gavarnie et le site actuel. Différentes évaluations ont été faites; elles arrivent à des conclusions plus ou moins semblables, même si elles divergent assez fortement concernant l'aspect financier de l'opération. Elles montrent que des alternatives réalistes existent, avec dans chaque cas un certain nombre d'avantages et d'inconvénients.

Nous recommandons donc fermement le déplacement hors du site du patrimoine mondial et son adaptation pour correspondre à l'esprit du lieu.

Etude comparative des sites alternatifs

Après avoir visité plusieurs sites alternatifs, celui de Prat Bert semble correspondre aux critères établis par la communauté locale :

- Le site, qui suscite émotion et magie à la charnière entre jour et nuit
- l'accès au site, marche d'approche initiatique
- la fierté des habitants pour le succès du festival et le moment d'échanges fort qu'il constitue dans la vie locale
- le spectacle en lui-même
- un festival transfrontalier

Nous recommandons d'effectuer sans tarder une étude détaillée en vue de définir un événement culturel en adéquation avec le patrimoine mondial, avec en parallèle une étude de faisabilité concernant les différents sites alternatifs. Le festival pourrait dès lors être plus étalé dans le temps et accueillir un éventail d'événements culturels plus large avec des activités transfrontalières. Il faut cependant s'assurer de l'assentiment préalable des différents acteurs sur le cahier des charges et le choix de l'équipe d'évaluation.



Deux sites alternatifs possibles : Prat Ber et un emplacement de parking dans le village de Gavarnie (photos : Lisitzin et P. Galland)

4 EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN

L'état de conservation du site nous semble relativement bon sur la base des documents disponibles et des visites effectuées sur le site. Il ne semble pas y avoir eu de sérieuses détériorations depuis la nomination. Nous avons rencontré un sentiment très fort pour la survie et le développement du site, même si la conscience du contexte patrimoine mondial n'était pas toujours évidente.

Cependant, la baisse de la population et surtout le déclin des activités agro-pastorales peuvent mettre en péril l'avenir du paysage culturel et la valeur exceptionnelle universelle du site. Les conséquences du boisement des pâturages ainsi que la dégradation de ceux-ci doivent être surveillées.

Enfin le réchauffement climatique a déjà modifié le paysage de la haute montagne et pourrait entraîner la disparition des glaciers à plus ou moins brève échéance.

4.1 Les valeurs naturelles

Le site et son état de conservation correspondent bien aux critères naturels (vii et viii) suivant lesquels il a été proposé. Lors de l'évaluation, les critères écosystémiques et de biodiversité n'avaient pas été retenus, en partie faute d'informations suffisantes. La grande faune du site ne présente pas une valeur exceptionnelle; par contre quelques espèces comme le desman (mammifère –endémique des Pyrénées et montagnes du nord de l'Espagne), le grand tétras ou le gypaète barbu y ont des populations importantes. Mais surtout le massif du Mt Perdu est un centre d'endémisme végétal remarquable, et il est probable que ce soit aussi le cas pour les invertébrés. **La pertinence d'une renomination avec l'ajout d'un critère concernant la biodiversité est à examiner de façon plus approfondie**, avec une approche à l'échelle de l'ensemble de la chaîne (comparative survey). Le directeur du Parc soutient largement ce point de vue; la désignation de plusieurs zones Natura 2000 et les inventaires cartographiques d'habitats d'intérêt européen montrent l'importance et la spécificité de la chaîne pyrénéenne et renforce cette proposition⁷.

4.2 Les valeurs du paysage culturel



(photos K. Lisitzin et J. Sorosh-Wali)

⁷ Suite au Rapport périodique, le Comité du patrimoine mondial prie les Etats-parties de faire leurs propositions de modification mentionnées comme souhaitable dans le rapport d'ici au début de 2008, de façon à les faire passer en bloc; c'est une occasion pour le site des Pyrénées d'ajuster les critères et éventuellement de proposer une extension.

Le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v). Le paysage culturel associe la beauté panoramique à une structure socio-économique qui a ses racines dans le passé et illustre un mode de vie montagnard devenu rare en Europe. Ainsi le paysage est conservé par l'usage et sa viabilité est liée à la gestion économique, culturel et environnementale. Le paysage agro-pastoral a constamment évolué au cours de siècles. Pourtant, ces changements ont surtout affecté les vallées et les pâtures intermédiaires plus que les estives du site du patrimoine mondial.

La mémoire des traditions Pyrénéennes est encore vivante parmi les habitants. Les traités ancestraux gérant les droits de pâture transfrontaliers sont toujours en application, favorisant la transhumance du bétail espagnol vers les pâturages français. Ainsi le paysage est conservé par l'usage et sa viabilité est liée à la gestion économique, culturel et environnementale. Le paysage agro-pastoral a constamment évolué au cours de siècles. Pourtant, ces changements ont surtout affecté les vallées et les pâtures intermédiaires plus que les estives du site du patrimoine mondial. Les transformations de la pratique pastorale ont un impact sur le paysage culturel et sont étroitement liées aux changements écologiques. La gestion du site du patrimoine mondial doit absolument considérer la priorité du paysage agro-pastoral par rapport aux autres pratiques agricoles et forestières. Il y a un besoin d'objectifs clairs dans ce domaine.

Aujourd'hui, les élevages de taille moyenne peuvent rester viables grâce à leur pluriactivité. Sur le versant espagnol, l'élevage semble viable économiquement, mais on a des difficultés à trouver des personnes qui veulent faire ce travail relativement dur. La relation entre les activités agro-pastorales, la gestion du paysage et l'offre touristique montre les potentiels d'un nouveau rôle pour l'éleveur qui pourrait ainsi favoriser biodiversité tout en générant des services sociaux et éducationnels; ainsi que des revenus.

Il manque une base de données sur le paysage, l'utilisation ou l'abandon des surfaces agricoles, etc. Un suivi incluant la condition des pâturages, les activités de la transhumance et d'élevage, parmi d'autres, est essentiel pour identifier les changements dans le paysage et fixer les objectifs prioritaires. Les parcs nationaux sont en train de développer des analyses paysagères, et leur coordination est importante pour établir des critères qualitatifs et quantitatifs ainsi que les priorités de gestion. L'inclusion d'expertise du paysage culturel est fondamentale dans ce travail.

4.3 Itinéraires transfrontaliers

L'identité transfrontalière pyrénéenne est au coeur de l'inscription du site et s'exprime aujourd'hui principalement par la transhumance et les échanges commerciaux. Il y a certes des actions ponctuelles concernant les itinéraires de passage, mais nous avons pu constater que la culture et les traditions transfrontalières ne sont pas pleinement mises en valeur. Le maintien et la réhabilitation des itinéraires historiques est un des objectifs principaux dans la revitalisation d'une identité transfrontalière. Comme indiqué dans l'évaluation de l'ICOMOS de 1997, le maintien du patrimoine bâti en relation avec les itinéraires historiques ; les hameaux, ponts, chemins et sentiers, hospices et maisons est encore nécessaire.

4.4 Facteurs affectant les valeurs du bien

Les pratiques touristiques subissent en ce moment des modifications importantes ; par exemple, le tourisme traditionnel au départ de Lourdes et le tourisme lié au ski. Les autorités ressentent un besoin urgent de cibler un nouveau tourisme en diversifiant l'offre et en prolongeant la saison touristique. Les tendances du tourisme de masse ont montré leurs limites ; une transition tenant mieux compte des spécificités du lieu et s'accordant avec des

activités traditionnelles, devrait être encouragée et soutenue par les autorités compétentes. Le paysage est souvent vu seulement comme un arrière-plan des activités, pas comme l'offre d'une expérience unique. Le tourisme de randonnées transfrontalières est l'une des options à développer. En général, il manque un concept global de développement pour toute la vallée ; par exemple les trois stations de ski se font concurrence. Des échanges avec d'autres sites du patrimoine mondial, qui ont trouvé des solutions différentes intégrant les valeurs du site avec un tourisme culturel, serait utile.

Le système de transport dans la partie française du site du patrimoine mondial est basé sur l'utilisation de voitures privées, sans offrir d'alternative. Le parking dans les villages et la circulation sur les routes pendant la saison touristique présentent des difficultés considérables. Le déplacement des parkings à l'extérieur de Gavarnie avec des horaires réduits de circulation dans le village est une initiative positive, mais est loin de régler l'ensemble du problème. L'établissement d'un plan régional de desserte par les transports publics est urgent. Le succès du Parc National espagnol disposant d'une navette entre Torla et Praquera de Ordesa Parc est un excellent exemple. Au début, les municipalités s'opposaient aux restrictions du trafic privé, mais aujourd'hui cette solution a augmenté le nombre de visiteurs et facilité l'accès, notamment des handicapés.

La baisse démographique et les modifications dans les pratiques touristiques ainsi que l'intérêt pour des maisons secondaires provoquent des changements dans le petit patrimoine vernaculaire hors des villages. Le site du patrimoine mondial ne comprend pas de zones urbanisées, mais l'intégrité du paysage doit être considérée dans un contexte plus large. Par exemple, le grand projet d'un nouveau complexe touristique à Gavarnie (hors site patrimoine mondial) peut avoir un impact important sur le caractère visuel et aussi sur la structure socio-économique du centre historique du Gavarnie.



Gavarnie Village (photos K. Lisitzin et J. Sorosh-Wali)

4.5 Sensibilisation et éducation

Des lacunes importantes dans la communication ont été constatées à presque tous les niveaux. Ce point est à mettre en relation avec la faible appropriation de l'inscription au titre du patrimoine mondial par les élus locaux français. Dans le côté espagnol du Parc National, les groupes locaux ont participé à la préparation du plan de gestion.

Des informations incorrectes sur le patrimoine mondial ont conduit à des attentes déplacées, ou disproportionnées vis-à-vis des impacts de l'inscription au patrimoine mondial. Le premier pas consiste à développer une vision globale commune, simple à communiquer. Une "corporate identity" du patrimoine mondial commune des deux côtés de la frontière avec une signalétique harmonisée correspondante, mais respectant les spécificités des deux entités, pourrait être une 2^e étape. Cet effort est à concevoir au niveau régional ou même national; la

création de l'association de gestionnaires des sites du patrimoine mondial en France offre des perspectives dans ce sens.

Les programmes d'échange entre les écoles (comme celle de Gavarnie et de Torla) et les activités de la Maison de Cirques à Gèdre jouent un rôle important. Enfin, le maintien ou l'organisation de plus de manifestations populaires symboliques conjointes pourrait renforcer le sentiment de partager un bien commun.

5 RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les experts délégués par le Centre du patrimoine mondial ainsi que les organisations consultatives ICOMOS et UICN s'accordent pour formuler les recommandations suivantes:

Définition du bien

- Envisager une possibilité d'extension avec l'intégration du village de Bestué en Espagne et de son paysage culturel⁸. Etudier les options d'autres extensions dans le but de couvrir tous les éléments nécessaires pour refléter la Valeur Universelle Exceptionnelle du paysage de la transhumance. Envisager les possibilités d'une zone tampon pour garantir l'intégrité du site ;
- Etudier, sur la base d'une analyse comparative détaillée, la possibilité d'adjonction d'un critère biologique tenant compte du taux particulièrement élevé d'endémisme pyrénéen⁹;
- Préparer une version révisée de déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle incluant intégrité et authenticité pour l'ensemble du site sur la base des critères d'inscription en soulignant l'importance des processus agro-pastoraux qui ont créé le paysage culturel.

Gestion globale du site

- Mettre en place le plus rapidement possible la structure de gestion définitive du côté français (syndicat mixte comme secrétariat du comité de gestion); localisation si possible au sein des structures du Parc National des Pyrénées ;
- Préparer une vision commune pour la gestion du site (5-10 ans); mettre en place un mécanisme souple d'échange et d'harmonisation des activités transfrontalières avec priorité sur la transhumance et le formaliser avec des réunions communes régulières des gestionnaires. Etablir un mécanisme de suivi paysager.
- Actualiser les Plans de Gestion; faire un plan définitif en France, harmonisé avec celui du Parc National. Synchroniser la préparation de ce plan avec la révision périodique prévue du côté espagnol et coordonner les deux plans pour promouvoir l'aspect transfrontalier de la gestion du bien. Assurer l'inclusion de compétence du paysage culturel dans la gestion du Parc National ;
- Préparer un programme d'actions communes adressé à différents partenaires de côté français et espagnol du site (Parcs Nationaux, communes, syndicats mixtes, Comarca, etc.); fixer les priorités pour les 2-3 prochaines années et préparer un plan d'action avec le financement. Impliquer davantage les Commissions Nationales UNESCO respectives pour promouvoir les échanges transfrontaliers ainsi que l'intégration des valeurs naturelles et culturelles du paysage pyrénéen.

⁸ Dans ce cas il s'agirait d'une extension mineure au sens des orientations de la Convention du Patrimoine mondial.

⁹ L'ajout d'un nouveau critère implique un processus de re-nomination.

- Renforcer la communication et développer une identité commune de l'ensemble du site vis-à-vis de l'extérieur. De façon générale, renforcer et mettre en valeur les activités transfrontalières;
- Renforcer la promotion du patrimoine mondial et l'appropriation du site par les élus et les populations locales du côté français. Considérer l'inscription au titre du patrimoine mondial comme un outil permettant de soutenir l'identité partagée entre les deux versants ;

Points spécifiques

- Déplacer définitivement dès 2008 le festival hors du site actuel à Gavarnie; adapter la forme du festival au site (et non l'inverse) et étudier une nouvelle forme de festival mettant en valeur le site du patrimoine mondial. Préparer une stratégie de communication expliquant ce déplacement et pour promouvoir le festival "nouvelle formule".
- Fermer au trafic privé la dernière section de la route de Troumouse à partir du Maillet; aménager des parkings intégrés au relief (aménagements légers) près de l'Auberge. Eventuellement mettre en place un service de navette pour les derniers km de route actuelle, mais s'arrêter dans tous les cas à l'entrée du cirque. Communiquer au public les raisons de cette fermeture et l'informer sur l'affectation des revenus du péage. Réaliser des brochures d'information plus spécifique au statut du patrimoine mondial du site.
- Envisager la réhabilitation rapide des passages et itinéraires historiques vers l'Espagne, notamment à partir du cirque de Troumouse; mieux intégrer l'aspect culturel des échanges séculaires entre les deux versants de la chaîne dans les documents et l'information distribuée sur le site.
- Etudier à nouveau la question du parking au Col des Tentes; envisager la fermeture de la route en saison d'été et la remplacer par l'usage de la télécabine.

Conclusion

Afin de résoudre définitivement des problèmes locaux récurrents depuis 10 ans et de pouvoir se consacrer aux véritables enjeux de la gestion globale transfrontalière du bien, nous recommandons à l'Etat français de définir des objectifs à long terme, d'adopter une ligne d'action claire, de les communiquer aux parties concernées et de les mettre en œuvre en fonction d'un calendrier précis.

Concernant le **Festival de Gavarnie**, au vu des arguments présentés par les différents acteurs, après avoir examiné l'importante documentation mise à notre disposition et suite à la vision locale, **nous confirmons la recommandation de déplacer définitivement le festival dès 2008 hors du site de la Courade**. Nous encourageons, en outre, les autorités concernées à réétudier de façon fondamentale le concept même du festival, afin d'adapter le festival au site et non l'inverse, comme cela a été fait jusqu'à présent.

Nous voulons souligner que le Festival de Gavarnie, s'il se concentrait sur la vie de la montagne avec ses traditions tangibles et intangibles, pourrait être une excellente occasion de renforcer l'identité et la signification du bien parmi les locaux autant que les visiteurs. De

plus, il pourrait s'agir d'une activité plus complète s'étalant sur une plus longue période de l'année, même hors saison, et qui attirerait des touristes avec des attentes plus spécifiques et créerait une meilleure visibilité et un plus grand intérêt pour le site. Un événement culturel de ce type serait aussi une excellente occasion de promouvoir la coopération transfrontalière grâce à une collaboration avec d'autres événements similaires organisés du côté espagnol, et des réunions communes illustrant les traditions historiques locales.

Cependant, un tel festival n'est pas compatible avec le site de La Courade en raison de son incompatibilité avec les valeurs naturelles et culturelles du patrimoine mondial ainsi qu'avec les exigences opérationnelles d'un événement de cette envergure.

6 ANNEXES

6.1. Termes de référence de la mission conjointe UNESCO/Centre du patrimoine mondial - ICOMOS-UICN au site du patrimoine mondial du “Pyrénées – Mont Perdu”, France/Espagne (30 juillet – 3 août 2007)

Dans le cadre de la Décision 31 COM 7B.44 (Annexe I) du Comité du patrimoine mondial prise lors de sa 31^{ème} session (Christchurch, 2007), la mission doit:

1. procéder avec les autorités compétentes nationales et locales à une évaluation rapide de la situation générale du bien concernant son état de conservation, son intégrité et authenticité, ainsi que le mécanisme/plan de gestion en vigueur permettant la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien ;
2. rencontrer les gestionnaires du site ainsi que les autres acteurs locaux (associations, ONG, etc.) côté espagnol et français afin de faire le point sur les progrès accomplis dans la coopération transfrontalière, sur la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le côté français de ce bien transfrontalier, conformément à la législation des Parcs nationaux ;
3. examiner l'emplacement actuel du festival de Gavarnie à La Courade, afin d'évaluer les impacts de ce festival, ainsi que le site alternatif proposé (Part Ber), et autres sites alternatifs en vue du transfert définitif du festival de Gavarnie, comme cela avait été demandé par le Comité lors de l'inscription du bien en 1996. L'ICOMOS et l'UICN sont préoccupés par le fait que l'engagement pris par l'état partie lors de la mission conjointe d'évaluation de transférer l'emplacement du festival n'ait pas été respecté. Ceci est noté dans le rapport d'évaluation de l'UICN comme suit: « *Les deux parcs sont confrontés à divers problèmes de gestion communs à tous les parcs européens d'aujourd'hui, mais aucun de ces problèmes ne pourrait affecter les conditions d'intégrité qui de l'avis de l'UICN sont satisfaites. Plusieurs activités « incongrues » remarquées durant l'inspection de terrain ont déjà été exclues du Parc national des Pyrénées françaises. Il s'agissait notamment de la fermeture d'une route d'accès entre les cols de Tentes et de Bouchuro du déplacement d'un parking dans le cirque de Troumouse et du déplacement du site festivalier de La Prade dans le massif de Gavarnie* », discuter ces alternatives avec tous les partenaires concernés (autorités locales et régionales, direction du Parc, ONGs).
4. procéder par sondage à quelques visites de sites sensibles / à fort attrait touristique / à haute valeur de conservation sur proposition préalable des acteurs locaux (direction de Parcs, ONG, etc.)
5. préparer un rapport détaillé pour examen par le Comité du patrimoine mondial (lors de sa 32ième session 2008) et le soumettre, avant le 12 octobre 2007, au Centre du patrimoine mondial, en version électronique et conformément au format indiqué (ne dépassant pas les 10-15 pages)

6.2. Composition de l'équipe de la mission :

Représentant de l'ICOMOS

Mme Katri Lisitzin

Department of Urban and Rural Development

SLU UPPSALA, SWEDEN

Téléphone: + 46 (0)18 672516

Mobile: + 46(0)708 974418

E-mail: Katri.Lisitzin@sol.slu.se

Représentant de l'UICN

M. Pierre Galland

Consultant en Environnement et Développement

Chesaux 6

2035 CORCELLES, SWITZERLAND

Téléphone: +41 32 725 54 57

Fax: +41 32 731 01 93

E-mail: pierre.galland@bluewin.ch

Représentant de l'UNESCO, Centre du patrimoine mondial

M. Junaid Sorosh-Wali, Spécialiste adjoint du programme, Section Europe et Amérique du Nord, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

7, place de Fontenoy

75352 PARIS 07 SP, FRANCE

Téléphone: 01.45.68.07.38

Fax: 01.45.68.56.63

Tél. Portable (06 68 03 02 77)

E-mail: j.sorosh@unesco.org

6.3. Programme de la mission :

29 juillet 2007 : arrivée en gare de Lourdes vers 18h – prise en charge par un chauffeur de la préfecture pour transport sur Gavarnie.

- Installation à l'hôtel du Marboré.

30 juillet 2007 :

- 9 h : accueil à la Maison du Parc national des Pyrénées à Gavarnie,
- 9 h 30 / 12h : réunion de travail sur les trois sujets soumis à l'expertise de la mission (voir les termes de référence de la mission plus haut).

Liste des participants :

Services de l'Etat :

- M. le sous-préfet d'Argelès-Gazost,
- Représentants du l'Ecologie, du Développement et de Aménagement durables
- Direction régionale de l'environnement (DIREN),
- Parc national des Pyrénées,
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP),
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF),
- Directeur des politiques de l'Etat.

Elus :

- M. le président du conseil général,
- M. le président du conseil régional,
- Mme la députée,
- M. le conseiller général du canton de Luz-Saint-Sauveur,
- M. le président du syndicat mixte pour le développement rural de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, maire de Lourdes,
- M. le président du syndicat mixte du pays des vallées des gaves,
- M. le maire de Gèdre,
- M. le maire de Gavarnie,
- M. le maire d'Aragnouet,
- Mmes et MM les maires du canton de Luz-Saint-Sauveur,
- M. le président de la communauté de communes Gavarnie-Gèdre,
- M. le président de la commission syndicale de la Vallée de Barèges.

Autres acteurs locaux et associations :

- M. le président de l'association Mont Perdu Patrimoine Mondial (MPPM),
- M. le président de l'association des commerçants de Gavarnie,

- MM. le président et directeur de l'Office du Tourisme Gèdre-Gavarnie,
 - Hautes-Pyrénées tourisme environnement (HPTE),
 - association régionale pour l'environnement (ARPE)
-
- 12 h 30: déjeuner avec M. le maire de Gavarnie, représentants des services de l'Etat et les élus mentionnés en haut.
 - 14 h / 16 h : visite des sites de la Courade et des sites alternatifs du festival de Gavarnie : Verrou glacière, Prat Bert, site du centre bourg.
 - 16 h / 19 h30 : rencontres bilatérales (annexe 1).
 - 19 h30 : dîner.
 - 20 h 30 : départ à pied pour la Courade (spectacle à 21 h).

31 juillet :

- 8 h 30 : départ vers les sites d'Héas, du Cirque de Troumouse
- 12 h 30 : déjeuner avec M. le maire de Gèdre à l'auberge du Maillet ou à l'auberge d'Héas,
- 14 h : départ pour les visites de la Maison des Cirques, rencontre avec le maire de Gèdre
- 16h : Visite des estivages de la vallée d'Ossoue.
- 19h : fin de visite, retour à l'hôtel.

1er août :

- 7 h : départ vers l'Espagne.
- déplacement en voiture jusqu'au col des Tentes,
- descente sur sentier à partir du col des Tentes via le col de Boucharo, 3h de marche environ. Prise en charge de la délégation espagnole au pont de San Nicolas vers 11 h 30.

Ordre du jour et programme :

- 12 h 15 : Rencontre avec M. Alberto FERNANDEZ-ARIAS-MONTOYA, directeur du Parc, ainsi que les autorités madrilènes responsable du patrimoine mondial et des parcs nationaux. Brève visite du Cayon d'Ordessa. Visite de Ainsa et rencontre avec la Comarca de Boltana. Retour par le tunnel de Bielsa et le col d'Aspin,
- 19 h : retour à Gavarnie en voiture,
- 23 h 30 : arrivée à Gavarnie à l'hôtel du Marboré.

2 août :

- Discussion interne de la mission.
- Rencontre avec la municipalité de Gavarnie.
- 17 h 30 : présentation à la Maison du Parc des conclusions provisoires de la mission par les experts (participants : idem réunion du 30/7 à 9 h).
- Entretien avec le directeur du Parc national des Pyrénées.

3 août :

Matin : Visite individuelle des sites du festival. Préparation du rapport de mission. Retour à la gare de Lourdes de 2 membres de la mission pour départ vers Paris.

Liste des personnes auditionnées par les membres de la mission dans le cadre des entretiens bilatéraux :

Elus :

- M. le Président du conseil général,
- Mme la Députée,
- M. le Maire de Gèdre, président de la communauté de communes de Gavarnie-Gèdre,
- M. le Maire de Gavarnie,
-

Socio-professionnels des communes de Gèdre et Gavarnie :

- M. le Directeur de l'Office du Tourisme Gèdre-Gavarnie,
- M. le Président de l'association des commerçants de Gavarnie,

Autres structures :

- M. le Directeur du Parc national des Pyrénées, secrétaire permanent,
- M. le Président de la commission syndicale de la vallée de Barèges,
- M. le Président de l'association MPPM,

6.4. Décisions adoptée par les quatre précédentes sessions du Comité du patrimoine mondial concernant le Pyrénées – Mont Perdu (France / Espagne) (C/N 773 bis)

31e session (Christchurch, 2007) :

Décision : 31 COM 7B.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **28 COM 15B.36**, **29 COM 7B.31** et **30 COM 7B.33** adoptées respectivement lors de ses 28e (Suzhou, 2004), 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,
3. Regrette que le dernier rapport fourni par l'État partie français ne fasse toujours pas le point sur les progrès accomplis dans la coopération transfrontalière, ni sur la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le côté français de ce bien transfrontalier, conformément à la législation des Parcs nationaux et au besoin identifié lors de l'analyse du Rapport Périodique pour l'Europe ;
4. Note avec inquiétude que dix ans après l'inscription du bien, le problème du transfert du Festival de Gavarnie ne soit pas encore réglé et que celui-ci soit encore autorisé pour 2007 alors qu'il aurait dû avoir lieu pour une dernière fois en 2006 ;
5. Note avec satisfaction la proposition de l'État partie français d'organiser le Festival de Gavarnie dans un autre lieu et d'inviter une mission d'experts internationaux pour faire l'évaluation de ce nouveau lieu et de la gestion d'ensemble du bien ;
6. Demande à l'État partie français d'accueillir la mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN pour étudier le site actuel du Festival ainsi que le nouveau site de remplacement en vue d'un transfert définitif du Festival de Gavarnie, comme annoncé initialement lors de l'inscription du bien ;
7. Prie instamment les États parties de la France et de l'Espagne de renforcer leur coopération transfrontalière pour assurer la conservation et la gestion de ce bien ;
8. Demande également à l'État partie français de présenter au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement avant le **1er février 2008** portant précisément sur la déplacement du Festival de Gavarnie, la coopération transfrontalière et sur la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le côté français de ce bien, pour examen par le Comité à sa 32e session, en 2008.

30^{ème} session (Vilnius, 2006) :

Décision : 30COM 7B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **28 COM 15B.36** et **29 COM 7B.31**, adoptées respectivement lors de ses 28e (Suzhou, 2004) et 29e (Durban, 2005) sessions,
3. Regrette que le rapport fourni par l'État partie français ne fasse pas le point sur la situation de la coopération transfrontalière;
4. Note avec inquiétude que neuf ans après l'inscription du bien, le problème du transfert du Festival de Gavarnie ne soit pas encore réglé de manière satisfaisante;
5. Demande à l'État partie français de transférer définitivement le Festival de Gavarnie, comme cela avait été annoncé initialement au moment de l'inscription du bien;
6. Encourage l'État partie français à préparer et à mettre en œuvre un plan de gestion pour le côté français de ce bien transfrontalier du patrimoine mondial, conformément à la nouvelle législation des Parcs nationaux;
7. Prie instamment les États parties de la France et de l'Espagne de renforcer leur coopération transfrontalière pour assurer la conservation et la gestion de ce bien;
8. Demande aussi aux deux États parties de tenir le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN informés des progrès de la coopération transfrontalière et de toutes les modifications importantes de l'état de conservation du bien;
9. Demande par ailleurs à l'État partie français de présenter au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement circonstancié sur l'état de conservation du bien et les facteurs ayant une incidence sur lui et sa Valeur universelle exceptionnelle, avant le **1 février 2007**, tenant compte de la situation du Festival de Gavarnie et de la coopération transfrontalière, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007.

29^{ème} session (Durban, 2005)

Décision : 29COM 7B.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/7B.Rev** et le projet de décision **29 COM 7B.31.Rev**,
2. Rappelant la décision **28 COM 15B.36**, adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Prenant note des informations fournies par l'Etat partie de la France,
4. Note avec satisfaction que le festival de Gavarnie n'a pas eu lieu cette année ;

5. Remercie l'Etat partie français de sa recherche active d'une alternative pour la tenue du festival avec le souci de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
6. Demande à l'Etat partie français de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement spécifique sur la situation du Festival de Gavarnie et la coopération transfrontalière au plus tard le **1er février 2006**.

28^{ème} session (Suzhou, 2004)

Décision : 28COM 15B.36

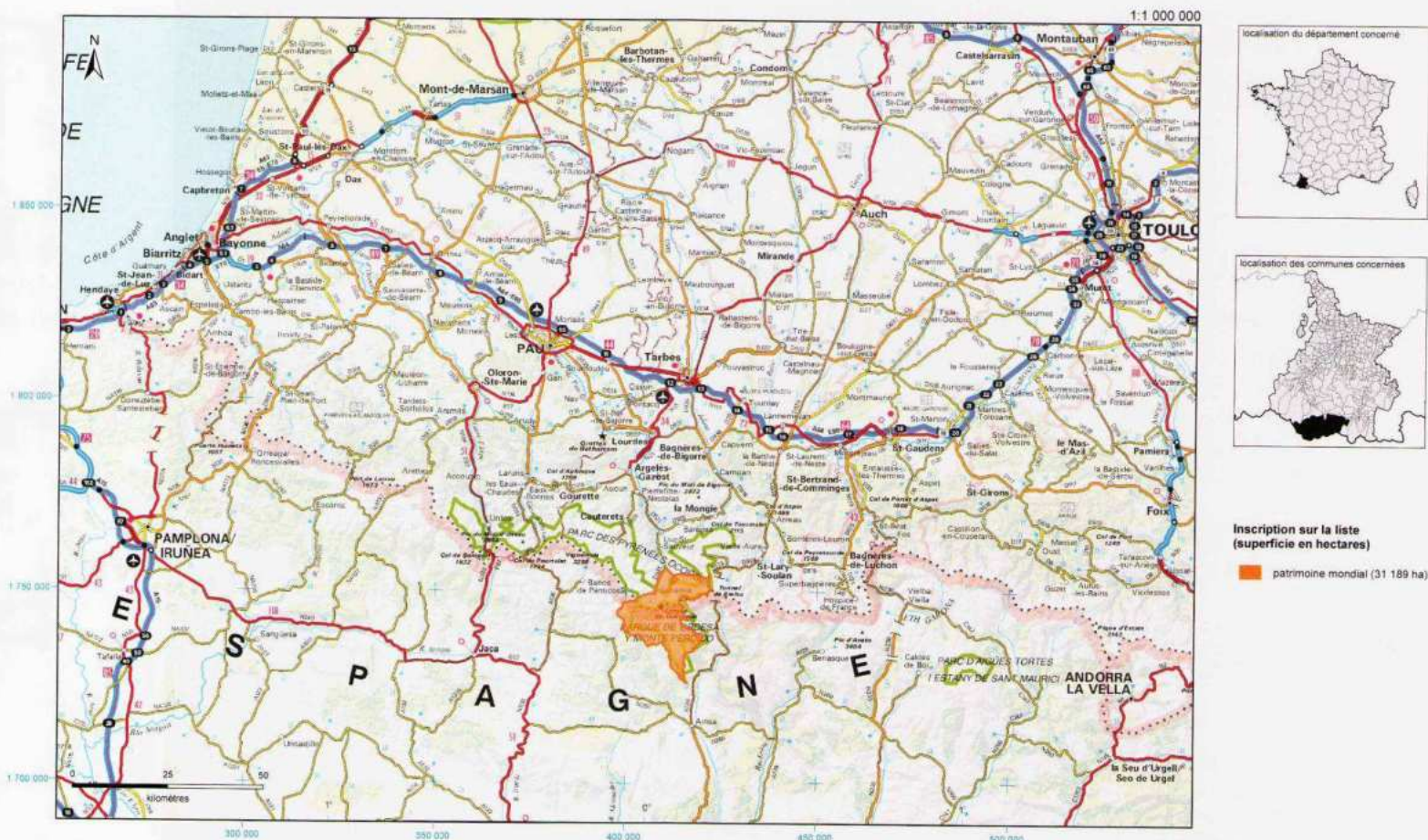
Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que le Festival de Gavarnie n'a pas été transféré ailleurs,
2. Demande que les autorités mettent fin aux activités contestées du Festival de Gavarnie comme cela avait été initialement annoncé lors de l'inscription du site ;
3. Accueille en revanche favorablement l'initiative des autorités de créer un Conseil de gestion pour le côté français du bien du patrimoine mondial ;
4. Invite les deux Etats parties concernés à tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'avancement du plan de gestion et de la coordination transfrontalière du bien ;
5. Demande à l'Etat partie de la France de fournir un rapport sur le transfert demandé du Festival, d'ici le **1er février 2005**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29^e session en 2005.

6.5 Cartes :

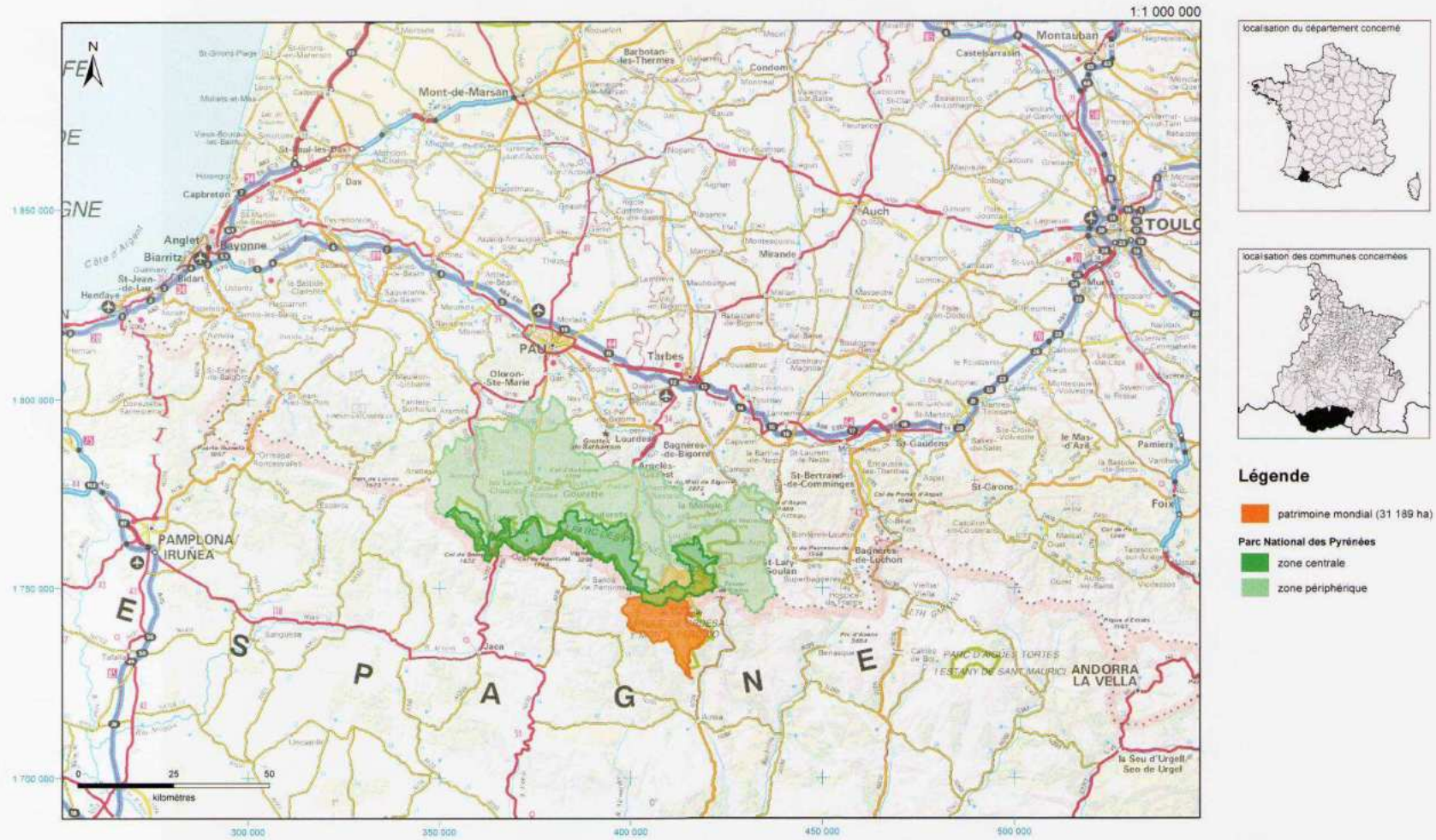


773bis - Pyrénées - Mont Perdu : délimitation du bien inscrit sur la liste en 1997, modifié en 1999





773bis - Pyrénées - Mont Perdu : patrimoine mondial et parc national des Pyrénées



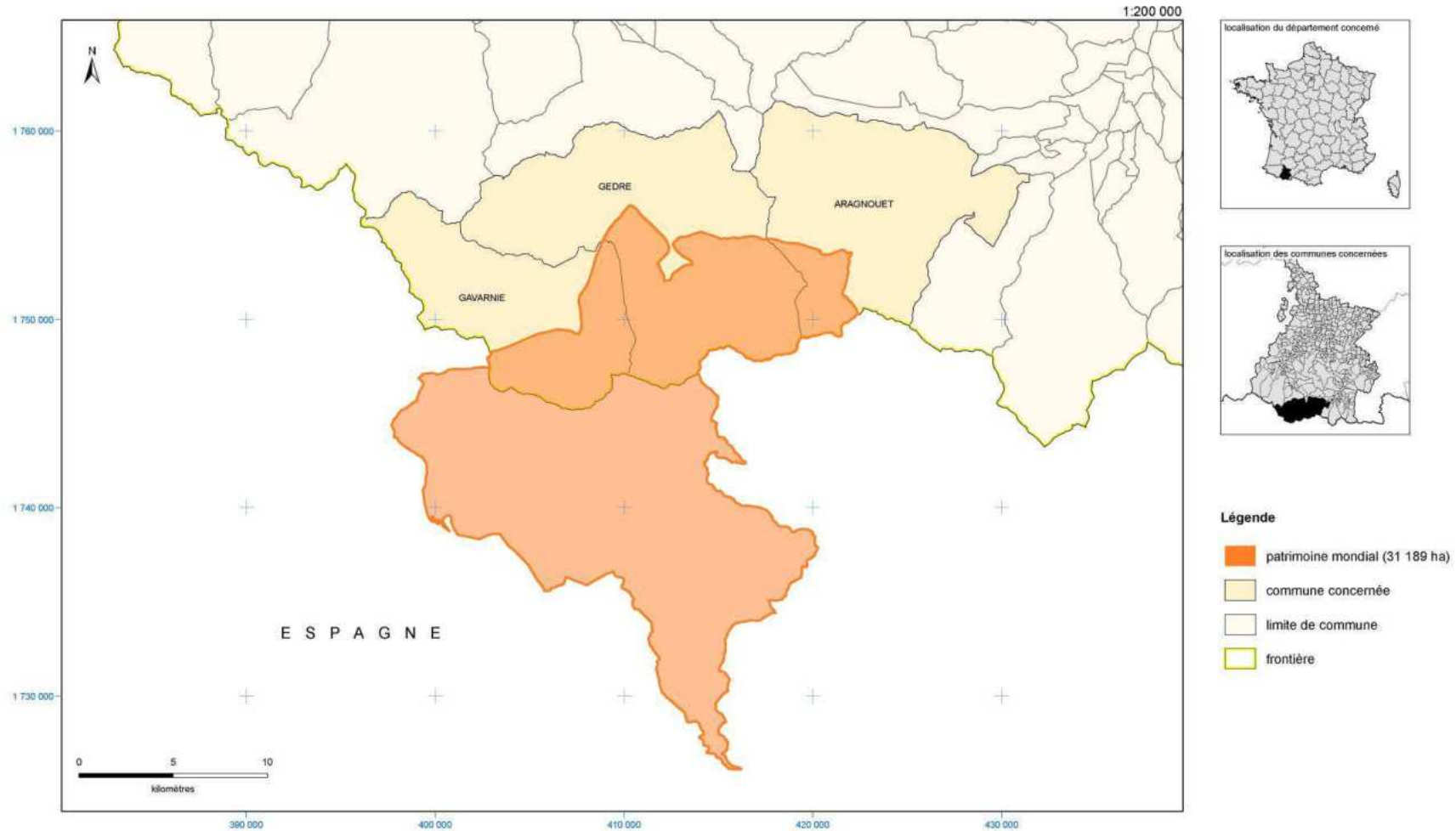
Ministère de la culture et de la communication
 Direction de l'architecture et du patrimoine
 182 rue Saint-Honoré
 75033 Paris cedex 01
<http://www.culture.gouv.fr>

Ministère de l'écologie et du développement durable
 Direction de la nature et des paysages
 20 avenue de Ségur
 75007 Paris
<http://www.ecologie.gouv.fr>

Carte réalisée dans le cadre du rapport périodique 2005 sur la mise en oeuvre de la convention du patrimoine mondial
 Conception et réalisation : Ministère de la culture et de la communication - Atlas de l'architecture et du patrimoine / Nelly Martin - décembre 2005
 Sources des données patrimoniales : proposition d'inscription de 1997 et 1999 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS) / Parc National des Pyrénées / DII
 Sources des fonds cartographiques : Scan1000® ©IGN 2000 / BdCarto® ©IGN 2000 / GeoFLA® Départements ©IGN
 Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française - Lambert 2 étendu



773bis - Pyrénées - Mont Perdu : délimitation du bien inscrit sur la liste en 1997, modifié en 1999



Ministère de la culture et de la communication
Direction de l'architecture et du patrimoine
182 rue Saint-Honoré
75033 Paris cedex 01
<http://www.culture.gouv.fr>

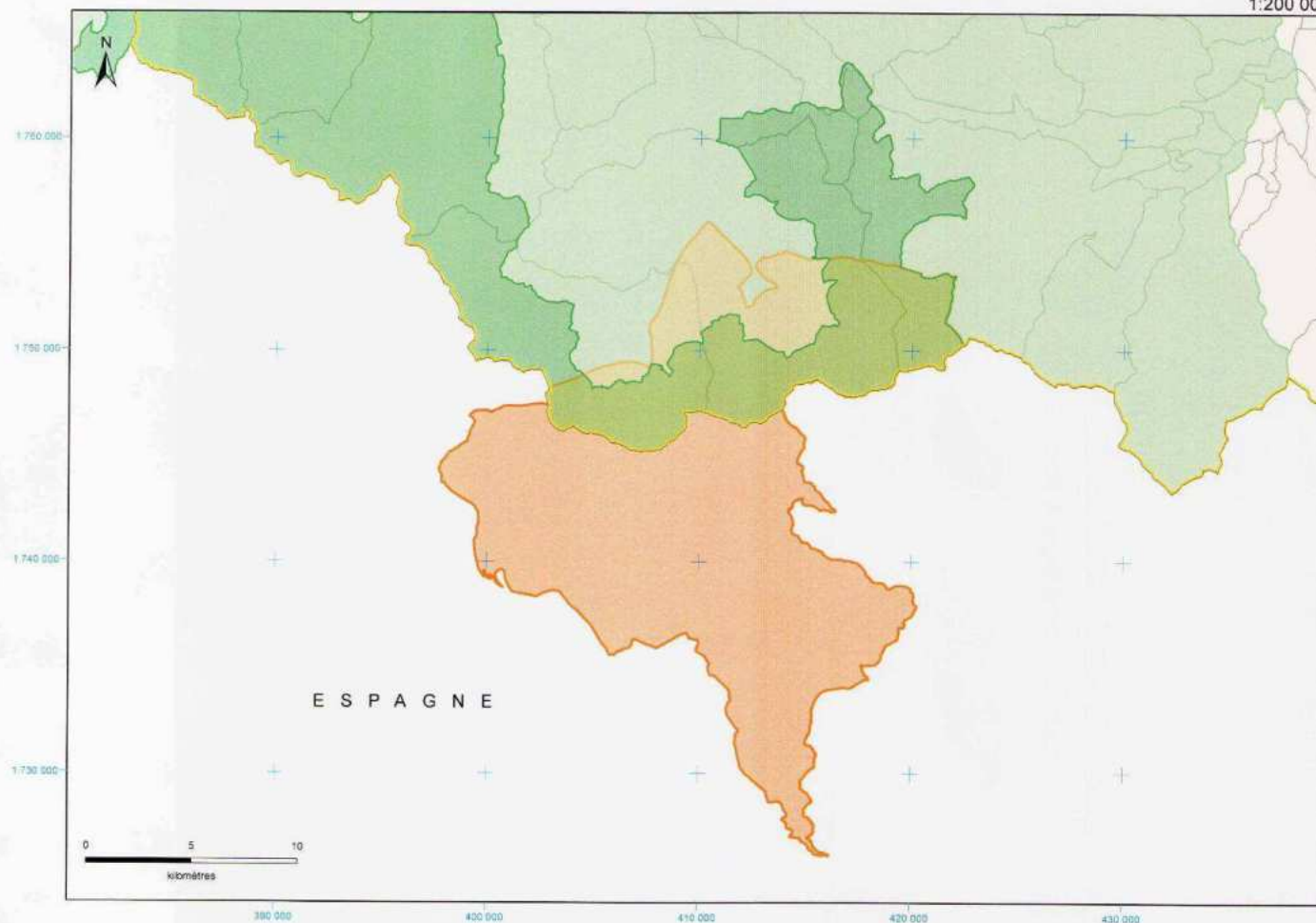
Ministère de l'écologie et du développement durable
Direction de la nature et des paysages
20 avenue de Ségur
75007 Paris
<http://www.ecologie.gouv.fr>

Carte réalisée dans le cadre du rapport périodique 2005 sur la mise en oeuvre de la convention du patrimoine mondial
Conception et réalisation : Ministère de la culture et de la communication - Atlas de l'architecture et du patrimoine - Nelly Martin - décembre 2005
Sources des données patrimoniales : proposition d'inscription de 1996 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS) / Parc National des Pyrénées
Sources des fonds cartographiques : Scan1000® ©IGN 2000 / BdCarto® ©IGN 2000 / GeoFLA® Départements ©IGN
Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 2 étendu



773bis - Pyrénées - Mont Perdu : patrimoine mondial et parc national des Pyrénées

1:200 000



Légende

- patrimoine mondial (31 189 ha)
- Parc National des Pyrénées**
- zone centrale
- zone périphérique
- limite de commune
- frontière

Ministère de la culture et de la communication
 Direction de l'architecture et du patrimoine
 182 rue Saint-Honoré
 75033 Paris cedex 01
<http://www.culture.gouv.fr>

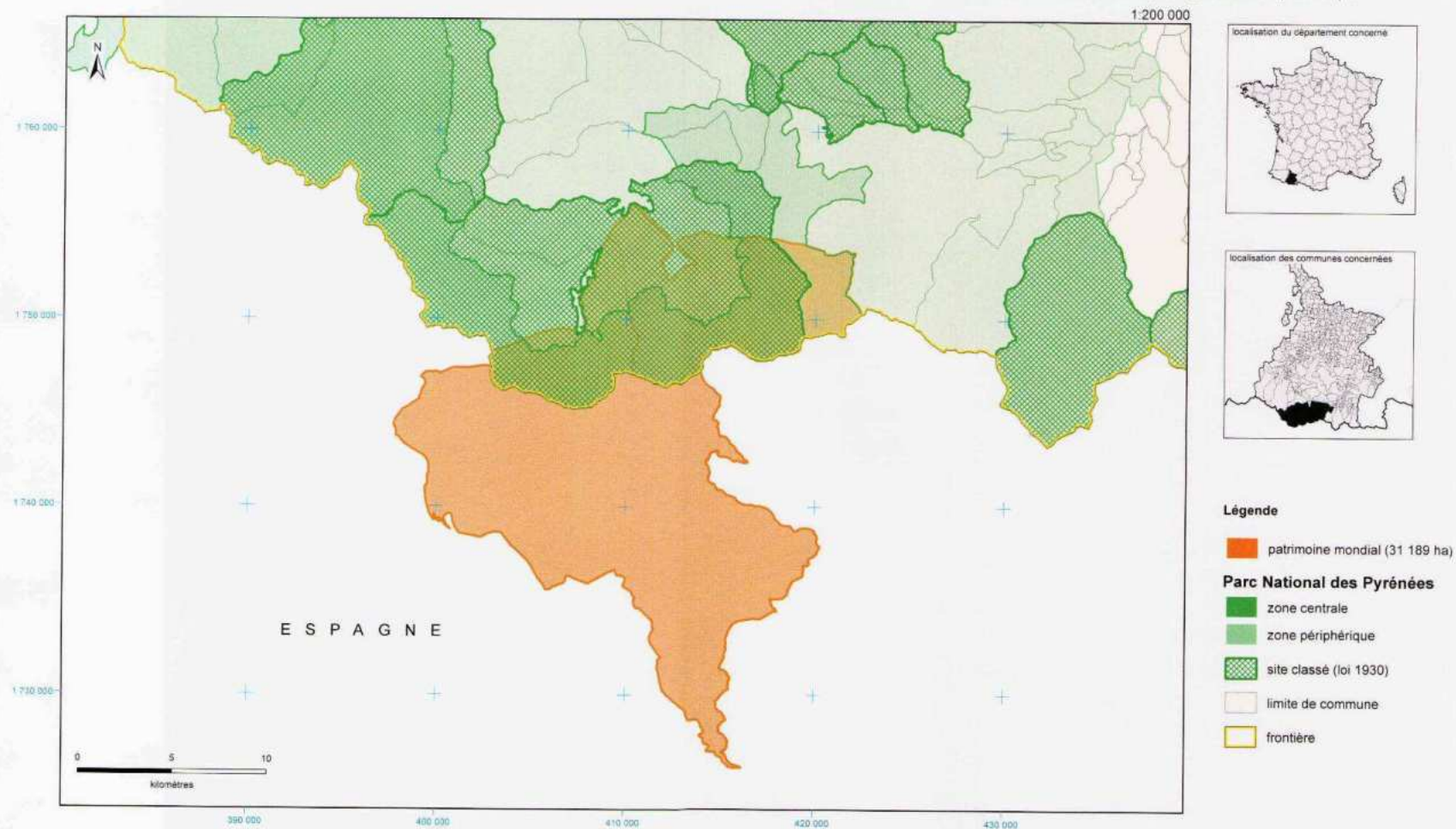
Ministère de l'écologie et du développement durable
 Direction de la nature et des paysages
 20 avenue de Ségur
 75007 Paris
<http://www.ecologie.gouv.fr>

Carte réalisée dans le cadre du rapport périodique 2005 sur la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial
 Conception et réalisation : Ministère de la culture et de la communication - Atlas de l'architecture et du patrimoine / Nelly Martin - décembre 2005
 Sources des données patrimoniales : proposition d'inscription de 1997 et 1999 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS) / Parc National des Pyrénées / DIREN Midi-Pyrénées
 Sources des fonds cartographiques : Scan1000® ©IGN 2000 / BdCarto® ©IGN 2000 / GeoFLA® Départements ©IGN
 Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française - Lambert 2 étendu



773bis - Pyrénées - Mont Perdu : patrimoine mondial, parc national des Pyrénées et sites classés*

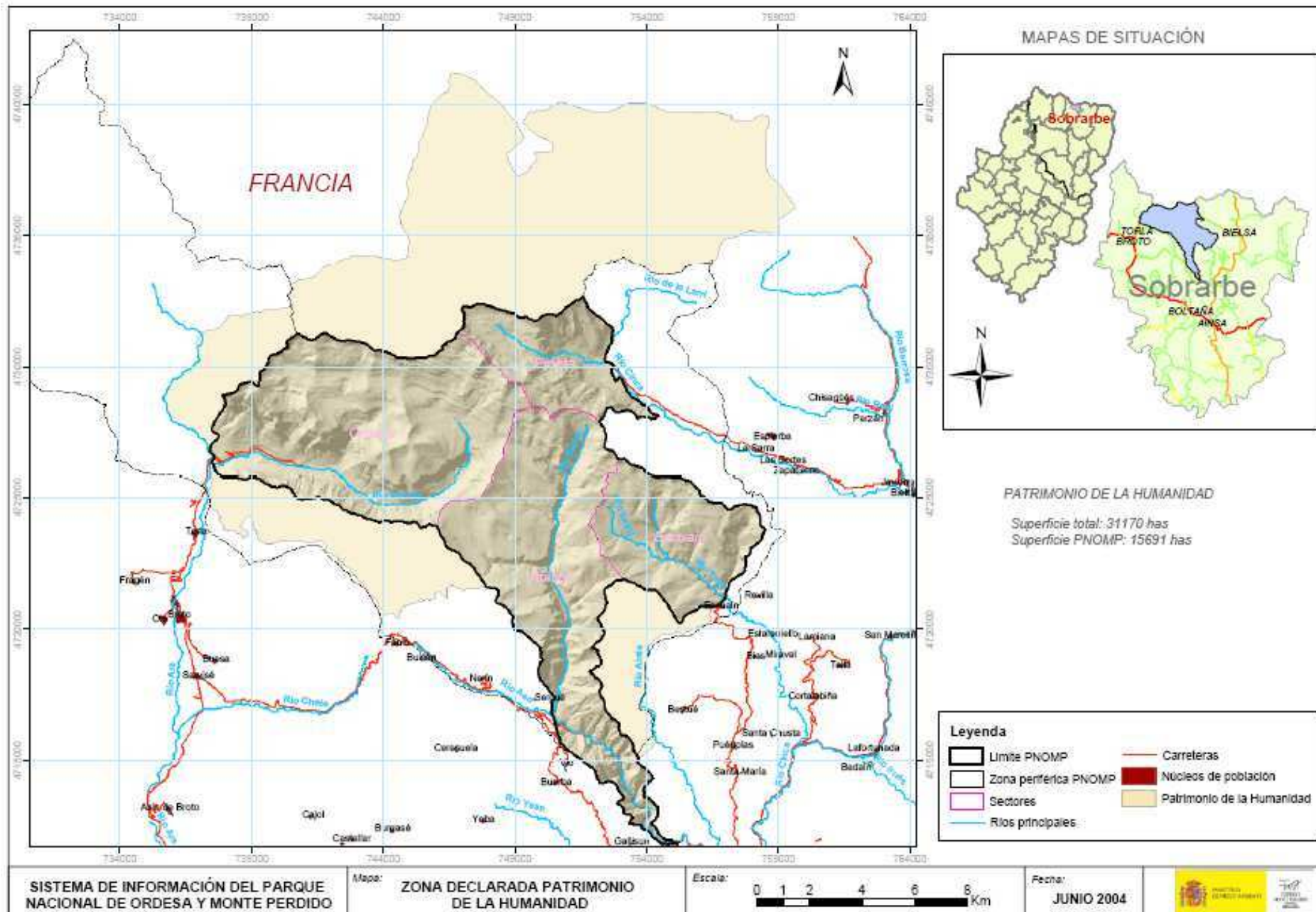
* en application de la loi du 2 mai 1930 modifiée, relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

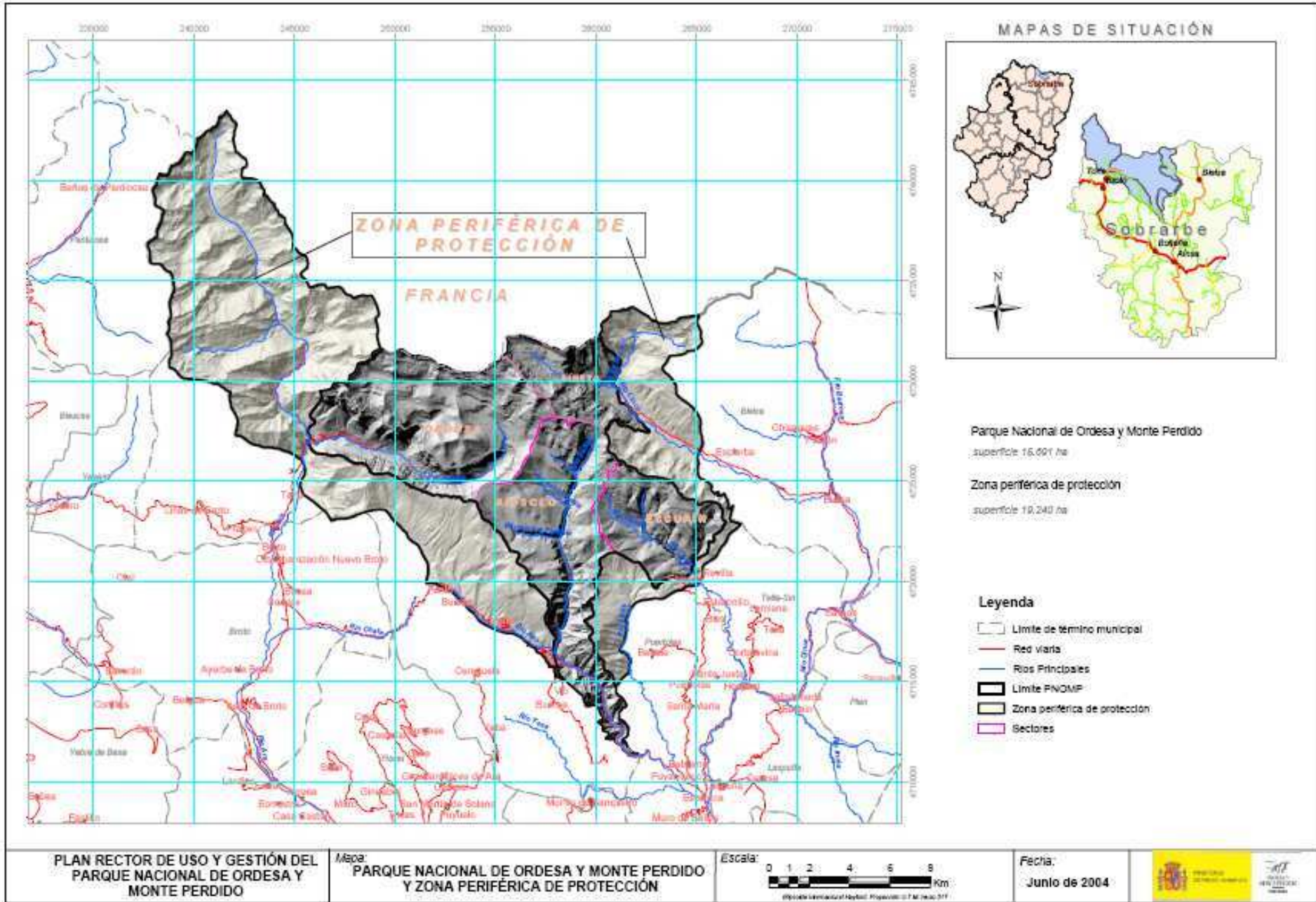


Ministère de la culture et de la communication
 Direction de l'architecture et du patrimoine
 182 rue Saint-Honoré
 75033 Paris cedex 01
<http://www.culture.gouv.fr>

Ministère de l'écologie et du développement durable
 Direction de la nature et des paysages
 20 avenue de Ségur
 75007 Paris
<http://www.ecologie.gouv.fr>

Carte réalisée dans le cadre du rapport périodique 2005 sur la mise en oeuvre de la convention du patrimoine mondial.
 Conception et réalisation : Ministère de la culture et de la communication - Atlas de l'architecture et du patrimoine / Nelly Martin - décembre 2005
 Sources des données patrimoniales : proposition d'inscription de 1997 et 1999 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS) / Parc National des Pyrénées / DIREN
 Sources des fonds cartographiques : Scan1000® ©IGN 2000 / BdCarto® ©IGN 2000 / GéoFLA® Départements ©IGN
 Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française - Lambert 2 étendu
 Midi-Pyrénées





PLAN RECTOR DE USO Y GESTIÓN DEL
PARQUE NACIONAL DE ORDESA Y
MONTE PERDIDO

Mapa:
PARQUE NACIONAL DE ORDESA Y MONTE PERDIDO
Y ZONA PERIFÉRICA DE PROTECCIÓN

Escala:
0 1 2 4 6 8
Km

Fecha:
Junio de 2004



